

C.R.A.C. N° 155 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 14 juillet 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue d'instituer une aide à la constitution de la garantie locative, déposée par MM. Antoine, Dispa, Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 127 (2019-2020) N° 1)</i>	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'information aux étudiants et l'interprétation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 22 en ce qui concerne les baux étudiants »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conventions d'occupation précaire des logements et la lutte contre les squatteurs »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Beugnies, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3
<i>Question orale de M. Devin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation du Locapret »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Dodrimont à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la clarification de la domiciliation définitive en zone d'habitat vert en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Interpellation de M. Mugemangango à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension du processus de la vente de Voo » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente des Éditions de L'Avenir à IPM » ;</i>	

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lettre des administrateurs d'Enodia à Nethys » ;

Question orale de M. Hazée à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la cession du pôle presse d'Enodia-Nethys »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Mugemangango, Dispa, Beugnies, Hazée, Collignon, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....8

Question orale de Mme la Delporte à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact sur les CPAS de l'année de transition du Fonds social européen (FSE) »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entretien des cimetières »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension de l'exécution des marchés publics pendant la crise de la covid-19 et les compensations financières réclamées aux communes »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'étude 2020 de Belfius sur les finances locales »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de M. Sahli à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entretien des voiries communales limitrophes »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....23

Question orale de Mme Laffut à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la procédure de nomination des agents contractuels au sein des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Reprise de la séance

Intervenants : M. le Président.....25

Interpellations et questions orales (Suite).....26

Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur la reprise du financement des zones de secours par les provinces » ;

Question orale de Mme Kelleter à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement de la zone de secours 6 par la Région wallonne » ;

Question orale de M. Bastin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme du financement des zones de secours suite aux déclarations de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), du directeur général de la Province de Hainaut et de parlementaires de la majorité » ;

Question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) à propos de la réforme du financement des zones de secours » ;

Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le courrier du 29 juin du directeur général de la Province de Hainaut à propos de l'impact de la réforme du financement des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, Mme Kelleter, MM. Bastin, Antoine, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Dispa.....26

Question orale de M. Bastin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement des voiries locales entre l'hôpital de Mont-Godinne et Courrière »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

Question orale de Mme Goffinet à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le soutien à la plateforme d'information des acteurs des camps estivaux »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la violation d'une décision de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par la Ville de Mons »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....36

Question orale de M. Fontaine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le fonctionnement des intercommunales et des unités d'administration publique (UAP) au regard d'une politique open data »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place du registre des institutions locales et paralocales »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....39

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le déconfinement des piscines »

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le déconfinement des piscines »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Beugnies, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....41

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publication des procès-verbaux des collèges communaux » ;

Question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la digitalisation et la transparence des délibérations communales »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Beugnies, Antoine, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville42

Question orale de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rachat de la caserne de Ghlin par la Province de Hainaut »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....45

Question orale de M. Heyvaert à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le message discriminant de la Commune d'Hélécine »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....46

Organisation des travaux (Suite).....47

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Intervenants : M. le Président.....47

Interpellations et questions orales retirées

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville47

Liste des intervenants.....48

Abréviations courantes.....49

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Beugnies, Vice-Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 8 heures 2 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer cette séance à une heure inhabituelle. C'est la raison pour laquelle la Conférence des présidents a décidé d'une certaine souplesse par rapport aux questions, c'est-à-dire que si la thématique « Logement » est terminée et que l'un de nos députés n'est pas présent, on pourra éventuellement y revenir par la suite, si, bien entendu, le Parlement est d'accord avec cela.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE EN VUE D'INSTITUER UNE AIDE À LA CONSTITUTION DE LA GARANTIE LOCATIVE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, DISPA, DESQUESNES ET MME GOFFINET (DOC. 127 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue d'instituer une aide à la constitution de la garantie locative, déposée par MM. Antoine, Dispa, Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 127 (2019-2020) N° 1).

Mme de Coster-Bauchau a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Discussion générale

M. le Président. - J'ouvre la discussion générale et cède la parole à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - J'ai retenu, de la séance précédente, que la présentation de cette proposition de décret avait suscité de l'intérêt, y compris dans le chef de M. le Ministre.

Je crois que le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie se prépare, le cas échéant, à assumer la mission nouvelle qui pourrait lui être confiée. Par ailleurs, le Gouvernement planche lui-même sur un projet. Je propose, Monsieur le Président, de laisser ce texte en continuité pour que, le moment venu, l'on puisse croiser les regards sur les différents documents qui seront déposés sur la table de cette commission.

M. le Président. - À la demande de ses auteurs, l'examen de la proposition de décret a été reporté à une date ultérieure.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INFORMATION AUX ÉTUDIANTS ET L'INTERPRÉTATION DE L'ARRÊTÉ DE POUVOIRS SPÉCIAUX N° 22 EN CE QUI CONCERNE LES BAUX ÉTUDIANTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'information aux étudiants et l'interprétation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 22 en ce qui concerne les baux étudiants ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vous avoue que cela fait trois fois que j'essaie de poser cette question qui, chaque fois, a été reportée ou aspirée dans le débat général, puis finalement remise aujourd'hui. Je suis content de m'être levé tôt pour avoir enfin la réponse.

Le 3 juin dernier, Infor Jeunes poussait un cri d'alerte dans la presse par rapport à la situation des étudiants koteurs. Or, on sait à quel point la fin d'année académique s'est retrouvée complètement chamboulée par la crise du covid-19, avec un basculement, du jour au lendemain, dans l'enseignement à distance. Du coup, de nombreux étudiants koteurs ont dû quitter leur logement étudiant, soit parce qu'ils ont été privés de leur job étudiant qui leur permettait de le payer, soit parce que, finalement, ce logement était devenu inutile en raison du confinement.

Le Gouvernement a pris des mesures salutaires, notamment via l'adoption de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 22 avril permettant aux étudiants de mettre fin anticipativement au bail, moyennant la démonstration d'une perte de revenus de 15 %.

Lors d'une précédente commission, vous aviez évoqué les perspectives futures, notamment pour la prochaine rentrée académique.

Je souhaiterais éclaircir la situation actuelle et, dans l'immédiat, en particulier à travers le problème qui a conduit Infor Jeunes à estimer nécessaire d'exprimer ce cri d'alerte en ce qui concerne l'interprétation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 22 avril.

Selon l'ASBL, les propriétaires feraient en effet tout pour contourner les mesures prévues, en jouant notamment sur le manque d'informations, mais aussi sur le fait qu'il ne s'agirait souvent pas d'un bail étudiant en tout cas qualifié comme tel.

Or, en commission, il y a quelques mois, au moment d'évoquer cet arrêté de pouvoirs spéciaux que vous aviez pris, vous aviez indiqué que le régime du bail étudiant était un régime impératif et que les étudiants pourraient, selon vous, tous bénéficier des mesures dérogatoires prises par l'arrêté de pouvoirs spéciaux. J'étais donc étonné de voir l'interprétation qui en était faite dans la presse.

Pourriez-vous me confirmer que les mesures visant les baux étudiants sont applicables à l'ensemble des étudiants koteurs ?

De façon plus générale, quelles mesures avez-vous prises, pouvez-vous encore prendre, pour informer au mieux les étudiants de leurs droits et devoirs, notamment pour ce qui concerne la reconduction automatique du bail, et cetera ?

Avez-vous connaissance, peut-être que maintenant avec un peu de recul on peut mieux estimer, des situations problématiques qui se seraient éventuellement posées ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, comme vous l'évoquiez justement. En date du 22 avril, le Gouvernement adoptait l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 22 prenant des mesures diverses en matière de bail d'habitation. Une de ces mesures visait justement à permettre, à défaut de tout autre accord entre les parties, au preneur d'un bail étudiant de mettre fin au bail, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité d'un mois de loyer au bailleur.

Cette mesure est effectivement impérative et s'applique à l'ensemble des beaux étudiants ; donc, à l'ensemble des étudiants ayant contracté un tel bail, quel que soit son intitulé.

Toutefois, il est vrai que l'article 79 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation dispose que l'étudiant doit communiquer au bailleur une attestation d'inscription régulière dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, à défaut de quoi, le bail est considéré comme un bail d'habitation régi par les dispositions du tronc commun.

Dès lors, les étudiants qui n'ont pas apporté cette attestation et dont le bailleur conteste la nature du bail étudiant ne peuvent, effectivement, bénéficier de la mesure prévue dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 22.

Pour informer les étudiants sur le contenu de cet arrêté, outre les différents communiqués de presse du Gouvernement, l'administration a mis tous les renseignements nécessaires en ligne. Mon cabinet a également assuré une communication spécifique vers la FEF, Infor Jeunes, le Rassemblement wallon du droit à l'habitat, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires.

De manière générale, quant à la nature des droits et obligations des étudiants koteurs à la suite du décret de 2018, mon administration a mis à disposition, sur son site, plusieurs brochures, dont une spécifiquement dédiée aux règles applicables dans le cadre des baux étudiants.

Par ailleurs, il a été porté à ma connaissance qu'Infor Jeunes avait également édité une telle brochure.

En ce qui concerne la publicité mise en place au moment de l'adoption du décret de 2018, je n'étais pas, comme vous le savez, à l'époque, le ministre compétent en matière de logement.

En revanche, pour l'avenir, de nouvelles mesures de publicité seront mises en place. Ce point a d'ailleurs été longuement abordé lors d'une rencontre entre mon cabinet et moi-même et la Fédération des étudiants francophones qui s'est tenue ce 7 juillet.

Vous m'interrogez, par ailleurs, sur l'information mise en place au sujet notamment de la reconduction automatique des baux étudiants.

Les brochures disponibles sur le site de l'administration régionale évoquent ce point. Toutefois, je tiens à rappeler que, pour que l'étudiant voie son bail être prorogé automatiquement, l'article 80 prévoit comme condition qu'il continue d'occuper les lieux au terme de la durée du bail, et ce, sans opposition du bailleur. Le simple fait de ne pas avoir notifié son préavis ne constitue pas un élément suffisant à la prorogation du bail.

Enfin, durant cette période de crise sanitaire, mon cabinet a reçu une dizaine d'interpellations relatives à la problématique des baux étudiants. Beaucoup de citoyens ont dû faire face à des soucis de paiement de loyer ou à des difficultés pour parvenir à résilier leurs baux en cours.

Ces échanges ont permis de mettre en exergue certains problèmes d'application du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

Face à ces constats, mon cabinet, épaulé par mon administration, a lancé une évaluation du décret en vue d'identifier les modifications éventuelles à y apporter.

J'ai de même invité la Fédération des étudiants francophones à nous faire remonter tous les cas spécifiques faisant état de difficultés rencontrées quant à l'application de ce décret spécifique.

Il s'agira clairement de se pencher sur cette obligation d'attestation pour les baux étudiants ou, à tout le moins, sur la charge de la preuve, mais également sur l'éventualité d'inclure la notion de force majeure pour permettre une résiliation anticipée des baux « étudiants ».

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je pense qu'il est important de pouvoir clarifier les choses, la réponse que vous avez apportée me semble extrêmement claire. On a vu à quel point la situation des étudiants était compliquée pendant cette crise et il est clair que les tracasseries administratives et matérielles ne doivent pas venir s'ajouter aux difficultés déjà liées au suivi des cours à distance, et cetera, c'était une fin d'année suffisamment compliquée comme ça. Il est vraiment important de travailler sur le fait que les étudiants connaissent leurs droits et leurs devoirs aussi en matière de logement. Je suis heureux d'entendre qu'il y a une attention particulière à la publicité apportée, à la communication apportée à ces règles. Je salue aussi le travail d'Infor Jeunes et de tous les acteurs du secteur, on a cité la FEF. Je suis heureux de vous entendre confirmer qu'il y a une urgence à avancer dans une réforme, une révision de ce décret pour l'améliorer. Le

plus tôt possible sera évidemment le mieux, car on sait que l'année prochaine sera aussi une année potentiellement particulière dès le début d'année, on ne sait pas dans quelle condition la rentrée s'effectuera. Je vous invite vraiment à pouvoir avancer le plus vite possible.

(Mme de Coster-Bauchau, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONVENTIONS D'OCCUPATION
PRÉCAIRE DES LOGEMENTS ET LA LUTTE
CONTRE LES SQUATTEURS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conventions d'occupation précaire des logements et la lutte contre les squatteurs ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, récemment, au niveau fédéral, plusieurs partis remettent à l'agenda la question de la répression des squatteurs. Si certaines questions regardant cette problématique sont du ressort du Fédéral, d'autres peuvent être prises en main par la Région.

Avec 40 000 ménages en attente d'un logement social, la question de la crise du logement et donc des squats et leur gestion, est importante en Wallonie.

À Bruxelles, la Région reconnaît et subsidie une agence « occupations temporaires » (AOT) au sein de la FÉBUL, qui permet l'établissement de convention d'occupation temporaire entre des locataires « squatteurs » et des propriétaires privés ou publics.

S'il existe en Wallonie la possibilité pour la Société wallonne du logement d'établir des conventions d'occupation précaires, il n'y a pas d'organisme comparable à ce qui existe à Bruxelles, permettant d'établir des conventions d'occupations précaires ou temporaires avec des propriétaires privés.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu évaluer les dispositifs existants concernant cette problématique ? Avez vous déjà pu étudier le mécanisme bruxellois et serait-il une possible piste pour la Région wallonne ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, vous nous dites que la Société wallonne du logement a la

possibilité d'établir des conventions d'occupation précaire mais qu'il n'existe pas d'organisme comparable à FÉBUL qui permet d'établir ce genre de conventions avec des propriétaires privés.

Je préciserai, tout d'abord, que ce type de convention ne concerne que très incidemment la SWL ou les sociétés de logement de service public.

En effet, les seules conventions d'occupation précaire conclues sur la base de la réglementation spécifique aux SLSP sont celles accordées pour octroyer temporairement un logement aux victimes de la catastrophe de la rue Léopold à Liège – on s'en souvient malheureusement. Ces conventions ne sont d'ailleurs plus d'actualité dans les faits.

L'article 132 du Code permet, quant à lui, la prise en location d'un logement d'une SLSP par un pouvoir public, un centre d'insertion socioprofessionnelle ou un organisme à finalité sociale afin que celui-ci le mette sous sa seule responsabilité à disposition de ménages à revenus précaires ou modestes.

Dans ce cadre, ces organismes peuvent accorder des conventions d'occupation précaire à certains ménages pour qui un relogement temporaire est nécessaire.

Les seuls logements d'utilité publique, dont il est prévu que la mise à disposition se fasse par le biais d'une convention d'occupation précaire, sont les logements de transit.

Bien que certaines sociétés disposent de ce type de logement, la plupart du temps, elles en confient la gestion à un CPAS ou au secteur associatif.

Les logements de transit sont soumis à une convention d'occupation précaire, puisque leur vocation est de pallier, pour un temps limité, une perte de logement due à un cas de force majeure. Il va de soi que les conventions d'occupation précaire ne peuvent être envisagées comme une solution durable et pérenne pour répondre à un problème de logement.

La suggestion de concéder une convention d'occupation à titre précaire portant sur des logements appartenant à des sociétés de logement de service public revient régulièrement sur la table.

D'un point de vue théorique, cette solution, qui vise généralement des bâtiments ou des logements ne rencontrant pas toutes les normes de salubrité, peut sembler offrir une solution rapide et convenable pour les ménages privés de droit.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que cette solution confère moins de droits aux habitants que ne le ferait un contrat de bail auquel, pourtant, ils ont droit.

Il ne me semble donc pas souhaitable d'établir un régime à deux vitesses avec, d'un côté, des locataires et,

de l'autre, des occupants aux droits réduits : une durée de l'occupation souvent limitée, des normes de salubrité non imposées, ou encore une durée du préavis extrêmement brève.

Cela dit, il faut toutefois reconnaître que, sur un plan pratique, l'occupation temporaire, notamment hivernale, de logements laissés vacants en attente de travaux, a déjà été envisagée. Elle se heurte cependant très vite à des difficultés concrètes telles que la mise aux normes de sécurité des immeubles concernés, en particulier contre l'incendie, l'accès à l'eau potable et à l'énergie ou encore la certitude de la libération des lieux au début des travaux. Ce sont les raisons pour lesquelles ce type de convention ne pourrait s'envisager que dans des cas extrêmement limités.

Pour ces différentes raisons, envisager la convention d'occupation comme piste de solution face à la crise du logement en Wallonie n'est, selon moi, pas la voie à suivre.

J'en veux d'ailleurs pour preuve que la Fébul, elle-même, ne considère pas cette piste comme une réponse à la crise du logement. Je la cite : « La piste des conventions d'occupation temporaire et précaire n'est pas considérée comme étant la solution à la crise du logement. Seul un relogement durable et accessible financièrement peut apporter une stabilité et des perspectives à long terme, mais apporter un toit, un minimum de sécurité et de confort pour un prix très bas peut constituer une solution temporaire pour un ménage et permettre d'économiser de l'argent, tantôt pour apurer des dettes, tantôt pour pouvoir se reloger d'une manière durable ».

La convention d'occupation précaire doit donc, au regard des droits et de la sécurité qu'elle n'assure pas, être envisagée comme une solution ponctuelle, à mettre en œuvre au cas par cas, au regard, entre autres, de l'état des immeubles concernés.

La publicité et l'usage plus systématique de ce type de convention ne sont pas une piste d'action privilégiée par la Région. L'objectif poursuivi reste la mise en location d'un logement salubre par la voie d'une convention offrant l'ensemble des droits et garanties de sécurité auxquels tout ménage doit pouvoir prétendre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. L'utilité d'avoir des conventions d'occupation temporaire via une agence est que cela permettrait d'éviter des tensions entre les propriétaires et les squatteurs. C'est important parce que ces tensions mènent parfois à de la violence. On ne dit évidemment pas que ces conventions d'occupation temporaire sont une réponse à la crise du logement. Le problème, c'est que la crise est là et, du coup, il y a un risque d'augmentation des squats et il faut savoir gérer ces

situations, ce qui semble être le but de l'agence d'occupation temporaire bruxelloise.

(M. Beugnies, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROLONGATION DU LOCAPRÊT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation du Locaprêt ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). - Monsieur le Ministre, vous avez introduit un projet visant à prolonger le délai pour introduire la demande de Locaprêt. Ce prêt à taux zéro, lancé début mai dernier, par la Société wallonne de crédit social, à votre initiative, est destiné aux locataires impactés par la crise de la Covid-19, en les aidant à couvrir jusqu'à six mois de loyer.

Le projet lancé vise le délai pour introduire le prêt à taux zéro, qui courait jusqu'au 30 juin. Vous avez proposé une prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre.

Par rapport à cette prolongation qui apparaît comme une nécessité auprès des plus précarisés, pouvez-vous nous faire un état des lieux du Locaprêt de la Société wallonne du logement social depuis qu'il a été lancé ?

Comment analysez-vous la réception de la mesure auprès des locataires ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, le 30 avril, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté visant la mise en place d'un prêt à taux zéro octroyé par la Société wallonne du crédit social pour le paiement du loyer. Cette mesure visait à permettre aux locataires subissant une perte de revenus en raison de la crise du coronavirus de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour couvrir au maximum six mois de loyer. Un prêt remboursable en 36 mois.

Cette décision prend en compte le fait qu'à défaut d'arrangement à l'amiable entre le propriétaire et le locataire, le non-paiement du loyer par une personne qui a perdu des revenus et n'est pas en mesure d'honorer ses factures peut l'amener devant le juge de paix, avec le risque d'être condamné à payer les frais de justice en plus des loyers dus.

Depuis le lancement de la mesure, 167 demandes ont été enregistrées, avec une tendance repartant à la hausse depuis la deuxième moitié du mois de juin. Parmi ces demandes :

- 13 ont dû être rejetées, car leurs auteurs étaient fichés à la BNB pour un ou plusieurs défauts de paiement ;
- 6 ont été rejetées, car introduites par des demandeurs domiciliés en Communauté germanophone ;
- 3 ont été rejetées, car introduites par des demandeurs domiciliés en Région bruxelloise.

Sur les 41 dossiers rentrés, 23 ont été acceptés et trois refusés : un pour surendettement, l'autre pour capacité de remboursement insuffisante ; les 16 autres dossiers sont en cours d'instruction.

En ce qui concerne le taux de concrétisation des demandes, la Société wallonne du crédit social a décidé de mener une enquête téléphonique pendant les vacances pour analyser les raisons de cette faible concrétisation. Elle pourrait être due au fait que les demandeurs sont insuffisamment renseignés sur les conditions d'accès, notamment en termes de revenus, et se rendent compte, après coup, qu'ils ne rentrent pas dans les conditions ou que les modalités de remboursement ne leur conviennent pas.

Il s'avère cependant que, pour certains ménages, les effets de la crise ne se limiteront pas aux quelques mois du confinement, mais se poursuivront, voire se manifesteront dans les mois à venir.

Si, jusqu'à présent, les demandes émanaient de personnes dont les revenus étaient affectés par la crise – chômage économique, réduction du temps de travail ou diminution, voire arrêt des activités d'indépendant –, depuis, certaines demandes émanent de personnes ayant subi un licenciement.

L'enquête menée par l'Economic Risk Management Group, l'ERMG, révèle d'ailleurs que les entreprises envisagent de licencier environ un chômeur temporaire sur cinq.

Cela étant, il faut rappeler que le Locaprêt est assez spécifique. Les demandes sont souvent introduites en dernier recours, lorsque d'autres solutions ont déjà été envisagées puis jugées insuffisantes. En outre, comme pour d'autres types de prêts, il faut savoir que le succès est rarement immédiat. Un léger décalage entre le début de la crise, la mise en place du mécanisme et les demandes est donc prévisible. Le risque d'explosion des impayés de loyers reste donc réel.

Une des conditions d'octroi prévues dans l'arrêté étant l'introduction de la demande pour le 30 juin au plus tard, il a été proposé aujourd'hui de prolonger la mesure jusqu'au 31 décembre, selon les mêmes conditions, pour permettre aux locataires – bail de

résidence principale ou bail étudiant – d'obtenir un étalement du paiement des loyers qui ne soit pas dépendant du propriétaire.

Cette prolongation permettrait ainsi de maintenir une mesure équitable applicable aux locataires du marché privé touchés par une perte de revenus en raison des mesures de confinement.

M. le Président. - La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse précise et complète.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CLARIFICATION DE LA DOMICILIATION
DÉFINITIVE EN ZONE D'HABITAT VERT EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la clarification de la domiciliation définitive en zone d'habitat vert en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un sujet que vous connaissez bien, celui de la domiciliation en zone d'habitat vert et, plus singulièrement, la domiciliation que l'on pourrait qualifier de définitive ; cette zone d'habitat vert succédant à une zone de loisirs, là où, pour bon nombre de personnes, il n'est pas question d'une domiciliation de façon définitive, mais bien à titre provisoire.

Aujourd'hui, il semblerait que les communes concernées par ces modifications au plan de secteur de zones de loisirs en zones d'habitat vert adoptent une attitude à géométrie variable par rapport à cette domiciliation définitive. L'Union des villes et communes de Wallonie vient d'ailleurs, dans sa communication du 3 juin dernier, de l'aborder.

Toute personne s'établissant dans une zone dont l'occupation permanente n'est pas autorisée ne peut être inscrite qu'à titre provisoire par la commune au sein de ses registres. La transformation des zones de loisirs en zones d'habitat vert avait donc pour objectif de régulariser cette situation en accordant ou en permettant la domiciliation à titre définitif.

Néanmoins, alors que certaines communes ont déjà accordé une domiciliation définitive – je peux vous citer des cas très concrets –, d'autres sont dans le flou et n'ont pas procédé à ces différentes modifications, plongeant,

là, bon nombre de personnes concernées dans les difficultés.

Pour rappel, lorsque l'on n'a pas une domiciliation dite définitive, on est marqué au fer rouge sur le plan social. C'est toute une série de démarches qui sont rendues extrêmement difficiles par cette situation. On pense notamment à des personnes en recherche d'emploi, à des personnes qui doivent faire montre de leur situation effective et qui viennent avec, estampillé sur les documents que ces personnes reçoivent, le terme « provisoire », ce qui n'est jamais de nature à donner confiance lorsque l'on est notamment dans une procédure de recherche d'emploi.

Il y a aussi toutes les difficultés liées à l'obtention d'un prêt hypothécaire. Vous venez solliciter un prêt pour améliorer votre situation de vie et pour augmenter le volume de votre habitation et on s'aperçoit que vous êtes domicilié dans cette habitation à titre provisoire. Je peux vous assurer que cela ne donne pas confiance aux organismes bancaires, il ne leur faut déjà pas grand-chose pour se montrer réticents dans certaines démarches.

Vous avez compris l'objet de la question.

Peut-il y avoir une forme d'uniformité qui se met en place en Wallonie pour les 17 communes concernées ?

Si ce n'est pas aussi évident que cela, y a-t-il des discussions qui peuvent être menées avec le Service public fédéral intérieur ?

Bref, peut-on avancer sur ce qui était, par rapport au travail qui a été mené sur l'habitat permanent, un des points que je dirais essentiel, à savoir que ces personnes domiciliées dans ces zones de loisirs transformées aujourd'hui puissent obtenir ce droit à la domiciliation à titre définitif ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur ce dossier qui nous a mobilisés et nous mobilise l'un et l'autre depuis un certain temps déjà et dans lequel nous essayons de mettre notre pierre à l'édifice pour faire évoluer la situation.

Comme vous l'évoquiez, en date du 19 mars dernier, les huit communes concernées ont reçu la notification des arrêtés du Gouvernement wallon inscrivant les 17 équipements visés sur la liste des zones de loisirs reconvertis en zones d'habitat vert.

Ces reconversions ne sont cependant pas sans soulever un certain nombre de questions aux communes et ce à différents motifs. Vous les avez évoqués. Certaines ont été adressées à l'Union des villes et

communes de Wallonie, d'autres à la Direction de la cohésion sociale du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale, mieux connue par les initiés sous le vocable DiCS, et d'autres encore directement à mon cabinet.

Afin d'en donner une vue plus exhaustive, un travail de collationnement a été réalisé par la DiCS. Ce sont ainsi pas moins de 38 questions spécifiques qui m'ont été transmises, réparties en différents thèmes : urbanisme, logement, domiciliation, impétrants et travaux, gestion des parcs, mobilité, primes et subventions, non-respect des délais, et devenir des plans locaux.

Sur cette base, j'ai fait programmer, pour le début de septembre, une réunion associant les cabinets et départements du SPW concernés ainsi que l'Union des villes et communes de Wallonie, dans le but d'élaborer ensemble les réponses précises à apporter.

Je souhaite en effet - je pense que vous partagez ce souhait - que soit fournie aux communes une réponse coordonnée et précise à l'ensemble des différentes questions qui nous ont été adressées.

La domiciliation fait bien entendu partie de ces questions auxquelles il conviendra de répondre et de manière précise et je connais et je sais comme vous l'ensemble des difficultés que cela génère dans la vie quotidienne et vous avez évoqué tous les pans de la vie qui sont impactés par ce concept et cette réalité, finalement, de domiciliation provisoire.

Il faut donc que l'on puisse y apporter une réponse précise et rapide.

La transformation des zones de loisirs en zones d'habitat vert a notamment pour objectif de régulariser - à tout le moins au niveau urbanistique - la situation de plusieurs parcs, de plusieurs domaines, pour mettre fin à une irrégularité.

Il semble acquis que la décision du Gouvernement emporte une révision immédiate du plan de secteur, sous réserve de l'application de la clause de réversibilité. Il est cependant moins évident de savoir si cette révision produit des effets directs pour les résidents. C'est cette question de l'effet direct attaché à la notification des arrêtés que les experts devront trancher dans les prochaines semaines.

À ce stade, il ne me paraît pas nécessaire d'interpeller le SPF Intérieur, dès lors que la question de base à clarifier, soit la portée des arrêtés, est du ressort unique de la Wallonie.

Dans l'attente des conclusions de ces travaux je me dois malheureusement d'inviter les communes à la prudence et à continuer à domicilier provisoirement les résidents dans les 17 parcs ou domaines concernés par la décision du Gouvernement du 19 mars.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à M. le Ministre pour cette réponse et pour les annonces qu'elle sous-tend avec notamment cette réunion qui abordera en effet une série de problématiques et de questions qui restent ouvertes et pour lesquelles juridiquement il faut une réponse qui soit fiable.

Aujourd'hui, pour avoir fait ma petite enquête parmi les huit communes concernées.

J'ai dit tout à l'heure erronément dans ma question 17 communes mais ce sont 17 parcs qui sont concernés sur 8 communes.

Pour avoir fait cette recherche, il convient de dire aujourd'hui qu'il y a des communes qui ont domicilié de façon définitive, depuis le mois de mars, une série d'habitants et qu'il n'y a pas eu de souci, ni du côté du Service public Intérieur ni par ailleurs.

Dès lors, je pense que, juridiquement, l'on trouvera une solution pour stabiliser cette situation. Si la patience doit être de mise, nous attendrons le mois de septembre, en espérant que des réponses soient apportées. Comme je l'ai dit tout à l'heure et comme vous l'avez souligné, c'est important pour les gens concernés.

Merci pour votre travail sur ce sujet et vos réponses à mes questions.

M. le Président. - Ceci clôture la thématique du logement et nous allons entamer la thématique des pouvoirs locaux.

Je vais demander à Mme Delporte de bien vouloir me remplacer à la présidence pour l'interpellation de M. Mugemangango puisque j'ai une question jointe.

(Mme Delporte, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE M. MUGEMANGANGO À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SUSPENSION DU PROCESSUS DE LA
VENTE DE VOO »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA VENTE DES ÉDITIONS DE L'AVENIR À
IPM »**

**QUESTION ORALE DE M. LE PRÉSIDENT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA LETTRE DES ADMINISTRATEURS
D'ENODIA À NETHYS »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CESSIION DU PÔLE PRESSE D'ENODIA-
NETHYS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Mugemangango, sur « la suspension du processus de la vente de Voo » ;
- M. Dispa, sur « la vente des Éditions de L'Avenir à IPM » ;
- M. le Président, sur « la lettre des administrateurs d'Enodia à Nethys » ;
- M. Hazée, sur « la cession du pôle presse d'Enodia-Nethys ».

M. Collignon se joint dans le cadre de l'interpellation.

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

M. Mugemangango (PTB). - Monsieur le Ministre, la situation de Voo a de nouveau changé. Une décision de justice a été prise et elle brise le processus de vente de Voo à Providence. Nous avons eu l'occasion de revenir régulièrement sur ce dossier dans le cadre de cette commission par rapport à cette vente que nous contestons depuis le début.

Un élément ressort du jugement et des événements, c'est que d'autres acteurs estimaient que la valeur de Voo était importante. Or, cela a été un argument utilisé régulièrement dans la commission ou dans les discussions, à savoir de dire que Voo allait coûter beaucoup d'argent aux communes et était un problème financier. Manifestement, d'autres ont trouvé que ce n'était pas le cas et que c'était plutôt un secteur intéressant et une entreprise porteuse. C'était le cas d'Orange ; c'est pour cela que ce dernier a contesté la vente de Voo à Providence et qu'il a même estimé qu'il y

avait une vente à bas prix de ce joyau qui a été construit par les citoyens.

C'est un élément sur lequel j'aimerais bien vous entendre, puisque c'est un argument qui a été utilisé régulièrement pour pouvoir effectuer cette vente.

Un second élément, c'est la question des indemnités. Bien souvent, dans le débat, il a été évoqué le fait que, si on n'allait pas jusqu'au bout de la procédure de vente à Providence, on allait payer des indemnités. Finalement, ce n'est pas le cas et la situation a totalement changé. J'entends encore quelqu'un que vous connaissez, Julie Fernandez, s'exprimer là-dessus en disant : « Heureusement, il n'y aura pas d'indemnité à payer ». Manifestement, il était possible d'interrompre ce processus de vente et de briser cette vente sans payer ces indemnités.

L'élément du plan de relance est également lié à ce qu'il est en train de se passer. On est train de parler de la relance de la Wallonie mais comment envisager un plan de relance à la hauteur, sans avoir l'ambition de la maîtrise de ce qui est digital, d'un secteur essentiel pour la relance au niveau de notre Région ? C'est une des raisons pour lesquelles nous défendons le fait que ce secteur et que cette entreprise doivent rester dans le giron public.

Je trouve que dans ce dossier, il y a toujours eu une forme de précipitation de la part des acteurs en présence. On était venus vers vous après avoir constaté qu'un comité d'actionnaires avait été constitué sans l'élu du PTB pour pouvoir procéder à cette vente de Voo à Providence. La justice elle-même a d'ailleurs démontré qu'il y avait une certaine précipitation dans le dossier. Maintenant, l'on entend que Nethys repart à la recherche d'autres acteurs pour vendre Voo. Cette précipitation est justement ce qu'il ne faut pas dans ce dossier ; il faut plutôt être serein et voir exactement ce que l'on peut faire avec cet acteur important de la télécommunication.

Un autre élément que j'avais déjà fait remarquer, c'est que, fondamentalement, dans le programme du Parti socialiste et d'Ecolo, pendant les élections, on avait mentionné l'avenir de secteurs comme Voo. On avait dit dans ce programme que l'on voulait maintenir ce secteur dans le giron public. Ce qui a été dit pendant les élections n'a pas été suivi des faits au moment de la prise de pouvoir du PS et d'Ecolo singulièrement. Pour le MR, c'est autre chose, il ne s'était pas engagé à maintenir Voo dans le giron public, ce n'est pas dans son ADN. Par contre, par rapport au PS et à Ecolo, cela pose question de savoir si l'on n'a pas là l'occasion de réaliser une partie de vos programmes, à savoir maintenir Voo dans le giron public.

Quelle voie va-t-on suivre avec Voo ? Je vous invite à ne pas suivre la voie de la privatisation et à saisir cette occasion donnée par la justice Le Fédéral vient de

décider, ne recommande plus la quarantaine des zones orange.

Au niveau mondial, on constate quand même que dans ce type de situation, d'autres pays ont fait l'expérience de la privatisation d'opérateurs de télécommunication qui étaient publics sans pourtant rencontrer les buts qui étaient affirmés au début. Je prends l'exemple des USA où une grande partie de ce secteur est privatisé et on constate maintenant que les municipalités, elles-mêmes, remettent en place un secteur public de télécommunication constatant que cette privatisation a été dommageable pour les travailleurs, mais même aussi pour les usagers où on constate que pour avoir un signal, un réseau qui soit à la hauteur, on doit le rendre public. Il y a 750 collectivités locales qui, aux États-Unis, ont remunicipalisé ce type d'opérateurs.

Je ne peux donc qu'inviter la Région wallonne et vous en tant que ministre à prendre cette voie et à affirmer que vous devrez rester dans le giron public pour l'intérêt des travailleurs et pour l'intérêt aussi des usagers.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, la question que je posais portait sur la vente des Éditions de l'Avenir, mais si vous le permettez, puisque la question est jointe à l'interpellation, je voudrais évoquer le dossier de la vente de Voo pour à mon tour, me réjouir de l'intervention de la justice qui a ainsi empêché un processus de vente qui avait pourtant été, d'une manière ou d'une autre, cautionné par la majorité régionale. Je suis donc très heureux que les compteurs soient remis à zéro et que l'on puisse repartir d'une page blanche.

La question de savoir s'il faut privilégier l'option de la privatisation ou non est une question de principe. Je comprends qu'elle puisse se poser.

Je voudrais simplement ajouter, comme élément de réflexion, que l'avenir de Voo ne concerne pas seulement Nethys et Enodia. On a tendance à focaliser le débat sur ces acteurs, mais Voo concerne aussi Brutélé. On sait que cela a été une des pierres d'achoppement dans le processus de vente. Je voulais donc attirer l'attention de M. le Ministre sur ce qui m'apparaît être comme une nécessaire implication de sa part dans le processus qui va s'enclencher, quel qu'il soit.

Il me semble que pour établir un climat de confiance qui n'existe plus depuis très longtemps entre les différents acteurs et dans le chef de certaines communes, il est important que la Région puisse servir de caution. Je vous invite, Monsieur le Ministre, à jouer un rôle de *go-between*, de référent, de façon à ce que l'ensemble des communes concernées – qu'elles relèvent d'Enodia ou de Brutélé – puisse avoir l'assurance - car

elles n'ont pas toutes la capacité de maîtriser les tenants et aboutissants d'un processus aussi complexe que celui-là - d'être encadrées, accompagnées par une autorité qui serait incontestée. Je pense que la vôtre l'est dans ce dossier. C'est une suggestion que je vous fais.

Par le passé, le Gouvernement wallon s'est déjà investi dans l'avenir du câble. Je pense à certains de vos prédécesseurs. Il ne serait pas illégitime que vous apportiez une réponse non seulement à la question de principe de la privatisation, mais que vous puissiez aussi apporter des éléments de réponse ou de garantie par rapport à la fiabilité du processus qui sera enclenché et la prise en compte légitime des intérêts des uns et des autres.

J'en viens maintenant, Madame la Présidente, aux questions que j'avais annoncées concernant la vente des Éditions de l'Avenir. Les choses se sont accélérées puisque la vente a eu lieu le mercredi 8 juillet dernier. On approche donc ici de l'épilogue d'une séquence assez désastreuse, si on se souvient des débuts avec le rachat du quotidien *l'Avenir* par Tecteo en 2013.

Aujourd'hui, le décret gouvernance impose une procédure d'avis conforme par l'intercommunale détenant suffisamment de participations indirectement dans la filiale vendue. C'est donc le cas d'Enodia pour la vente des Éditions de l'Avenir et des autres sociétés de presse du groupe Nethys.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous donc nous dire très précisément quelles offres le conseil d'administration de Nethys a-t-il acceptées ? À quels acquéreurs est promise chacune des filiales concernées, même si les informations ont été publiées dans la presse ? L'intercommunale Enodia est-elle saisie ou a-t-elle déjà été saisie d'une demande d'avis conforme, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation à propos de la vente d'entreprises du pôle presse de Nethys ? Si ce n'est pas le cas, à quelle échéance Enodia sera-t-elle saisie de la demande d'avis conforme ?

Userez-vous de votre pouvoir de tutelle d'une manière ou d'une autre notamment s'agissant d'une éventuelle annulation dans l'hypothèse où la Coopérative Notre Avenir ne serait pas incluse par le repreneur dans la gestion du quotidien d'une manière ou d'une autre ?

On sait qu'il y a des contacts qui sont noués. On peut penser que la Coopérative aura sa place dans tous les cas de figure, sans doute pas la fondation dont le scénario avait été esquissé par cette même coopérative. Quel est le regard que vous portez sur ce processus et quel est le rôle que pourriez le cas échéant, jouer ?

Mme la Présidente. - La parole à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, ma question fait suite à la lettre envoyée par les administrateurs d'Enodia à Nethys. À peine le jugement du tribunal rendu et suspendant la vente de Voo, l'entreprise propriétaire, Nethys, annonçait vouloir relancer une procédure de vente et cela sans aucune consultation avec les administrateurs de l'intercommunale actionnaire Enodia.

Ces derniers ne sont pas restés sans réagir puisqu'ils ont envoyé une lettre à Nethys dans laquelle on retrouve, je cite : « La nette désapprobation à l'égard d'une telle communication, jugée totalement inappropriée et prématurée ». Dans le même courrier, Enodia réclame que la question de l'avenir de Voo soit débattue lors d'un conseil conjoint avec Nethys qui doit aborder la stratégie future du groupe et qui se tiendra à la mi-juillet.

Est-il normal qu'une société publique agisse de cette façon avec les biens des citoyens ?

Est-il normal que des décisions stratégiques soient prises sans même consulter les administrateurs de l'intercommunale actionnaire Enodia ?

Mme la Présidente. - La parole à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion très régulièrement de faire le point dans cette commission et dans d'autres du reste sur le futur des Éditions de l'Avenir et notamment lors de notre dernière séance de commission. Depuis lors, comme M. Dispa l'a indiqué, l'agenda s'est accéléré et certaines échéances sont intervenues. En particulier une étape importante franchie au niveau du processus de cession au sein de Nethys puisque le conseil d'administration a statué fin de la semaine dernière que le conseil d'administration d'Enodia sera dès lors saisi d'une demande d'avis conforme en date du 16 juillet si j'ai bien lu la presse.

Nous savons qu'à cet égard, nous partageons les enjeux relatifs à l'emploi, relatifs à la liberté de la presse, relatifs au pluralisme médiatique dans notre espace politique et démocratique. En même temps, je veux me souvenir et je pense que tous les acteurs du dossier doivent se souvenir des atouts que représentent les Éditions de l'Avenir, du joyau qu'il constitue, qu'il constituait au moment où Tecteo l'a repris et l'a conduit dans l'abîme économique. C'est un journal qui a terminé chaque exercice dans le vert pendant des années jusqu'au moment où cette gestion calamiteuse l'a conduit en graves difficultés.

Je veux aussi me souvenir, et je pense que tous les acteurs du dossier doivent se souvenir du gâchis que cela représente, sur le terrain économique, mais plus encore sur le terrain humain. Il y a eu un plan de licenciement, et il y a eu aussi des licenciements ciblés en lien avec une activité menée comme journaliste.

Je pense dès lors que, moi-même mais surtout tous les acteurs du dossier, doivent aussi être convaincus de la nécessité d'établir une sérénité, de restaurer une confiance de dessiner à l'horizon une perspective d'avenir pour ce journal.

J'ai évoqué le conseil d'administration d'Enodia, dans l'intervalle, sont prévues une rencontre avec les organisations syndicales, avec la société des rédacteurs, une nouvelle rencontre aussi avec la coopérative et je pense que ces rencontres sont essentielles. L'implication de la coopérative, nous l'avons déjà dit ici, et c'est un objectif partagé unanimement au sein de ce Parlement. Il figure dans l'accord du Gouvernement, il constitue aussi un élément essentiel. Les étapes qui viennent, l'avis conforme de l'intercommunal, après ces rencontres, et puis le contrôle de la tutelle doivent permettre, à mon sens, de consolider la concrétisation de ces engagements. J'attends aussi que Nethys, puisqu'un processus de vente est une démarche qui contient plusieurs étapes, qui se déroulent en plusieurs mois, continue à soutenir la concrétisation de ces engagements.

Pouvez-vous faire le point sur l'évolution du dossier, confirmer ces informations que nous avons pu lire çà et là dans la presse ? Pouvez-vous aussi préciser les étapes qui sont prévues, notamment le rôle de l'autorité de tutelle ? Pouvez-vous confirmer que l'autorité de tutelle finalement vérifiera le respect de ces engagements lorsqu'elle sera saisie, le cas échéant, de l'avis conforme de l'intercommunale ?

Quelques mots pour ce qui concerne la décision de justice qui a été rendue à l'égard de la vente, du projet de vente de Voo, on a eu l'occasion d'en débattre ici, il y a 15 jours. Je ne peux que redire qu'il y a là une décision extrêmement intéressante qui, quelque part, prolonge et complète votre œuvre, comme ministre. Ce que j'ai pu dire il y a 15 jours, c'est que vous avez, pour ce qui vous concerne, utilisé 100 % de votre compétence en annulant sur le terrain administratif les actes qui étaient soumis à votre tutelle. À côté de cela, un certain nombre d'enjeux se trouvaient dans un imbroglio juridique extrêmement complexe, avec dès lors une difficulté de prévoir ce que telle ou telle action aurait pu générer comme notamment indemnité. La justice a fait ce que seule elle pouvait faire, c'est-à-dire, à un moment donné, casser les choses sur le plan civil et permettre dès lors aux autorités publiques, notamment l'intercommunale et sa filiale, de retrouver la pleine capacité de leur appréciation, sans plus avoir le risque d'indemnité. C'est un risque que vous-même, comme autorité de tutelle, vous ne pouviez pas supprimer.

À partir de là, effectivement, les associés publics retrouvent leur liberté de choix. C'est un débat qu'ils mèneront. Je veux retenir l'intervention de M. Dispa pour ce qui concerne le travail et le partenariat avec Brutélé, puisque, parmi toutes les monstruosité de ce qui a été fait au sein de Nethys, le fait d'avoir démarré

un processus – je parle de Nethys sous l'ancienne direction et l'ancien conseil d'administration, vous m'aurez évidemment compris – de vente de manière détachée, pour ne pas dire de manière provocatrice à l'égard de Brutélé, était un des éléments de complexité supplémentaire qui ajoutait encore à tout ce que l'on a vécu dans ce terrain. J'ai toujours la crainte d'éviter les superlatifs interminables. On a ici l'occasion, quels que soient les choix que les associés publics feront, qu'ils le fassent d'une manière construite, avec leurs partenaires naturels qui sont ceux, les communes associées au sein de Brutélé, qui ont construit Voo avec les associés publics, associés au sein de Tecteo devenu Publifin, devenu Enodia. Je pense que c'est, à l'échelle du dossier, un élément intéressant. Sans doute alors la Région peut-elle, aussi en lien avec la Région bruxelloise, aider finalement à dépasser certains souvenirs, dès le moment où un certain nombre de personnes ont été remplacées et construire quelque chose ensemble, quel que soit ce quelque chose.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Collignon qui se joint dans le cadre de l'interpellation.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Ministre, je vais peut-être repartir du dernier propos de M. Hazée parce que je pense que, dans ce dossier qui s'est régulièrement invité à la table de ce Parlement, il est inutile de revenir sur les rétroactes. On parle de beaucoup d'intervenants, des partis politiques prennent position, mais je veux tout de même revenir à la base, ce sont les actionnaires qui vont décider du périmètre, vont décider de l'avenir. Je pense que c'est d'abord cela le droit fil de ce que constitue une intercommunale. Ensuite, il y a évidemment un ministre de tutelle qui doit regarder la régularité des actes par rapport à cela, mais c'est d'abord au sein de l'actionnariat que l'on va déterminer l'avenir du groupe. Je pense que cela doit être précisé.

Relativement à l'expression sur la vente de Voo, fallait-il le faire ? Ne fallait-il pas le faire ? On connaît les conditions. Finalement, je vais reprendre l'expression de M. Dispa : « les compteurs sont remis à zéro ». Une décision de justice, il faut en prendre acte et elle remet les compteurs à plat, heureusement sans indemnité.

Peut-on être favorable à l'initiative industrielle publique ? C'est évidemment un choix philosophique. Il appartient de déterminer à chaque formation, dans quelles mesures, à tous crins. Doit-on tout étatiser ? En étatisant tout, la société ira-t-elle mieux et pourra-t-on rendre un meilleur service à la population ?

En fine le but d'une intercommunale est de créer les conditions pour rendre un meilleur service à la population. En l'espèce, c'est de créer de l'activité économique qui génèrera de l'emploi et qui rentrera dans une certaine philosophie.

Faut-il avoir un propos tranché en disant nécessairement le Voo doit rester public ? D'abord j'indique quand même, Monsieur Mugemangango que le Voo, s'il veut être performant, doit être largement refinancé. Donc, les actionnaires vont devoir refinancer l'opération.

Je ne trouve pas, à titre personnel, et en tant que même, je suis parlementaire, mais je suis un des rares à pouvoir dans ce Parlement encore exercer la fonction de bourgmestre, je ne suis pas le seul à parler dans l'intérêt de la ville. Néanmoins, il faut prendre cet angle et se dire que lorsque l'on a mis en place un management, ce management a le droit de prendre des initiatives, cela ne me heurte pas. Il a le droit des orientations à partir du moment où il prévoit des sas dans le cadre duquel les différents actionnaires ont le pouvoir de s'exprimer, in fine de décider. À ce stade, je ne pense pas que l'on a procédé autrement.

Personnellement, je ne pense pas qu'il est inscrit dans les astres que le Voo doit nécessairement être étatisé ou en tout cas rester dans le giron public, c'est une meilleure expression. Mais il est clair que des éléments tels que le fait de garder un encrage de décision en Wallonie, en particulier à Liège est une donnée importante. L'emploi est une autre donnée importante.

L'important est de garantir ces balises-là, et je ne vais pas me figer à titre personnel, sur de balises idéologiques, l'important c'est d'atteindre ces différents objectifs.

Une autre donnée à mes yeux est importante. C'est que l'avenir de ce groupe, le périmètre de ce groupe doit être défini et aussi dans l'intérêt de leurs actionnaires, en d'autres termes, dans l'intérêt des pouvoirs locaux. Le secteur assurantiel est-il nécessairement un secteur qui est dans l'intérêt des pouvoirs locaux ? Je n'en suis pas nécessairement convaincu. Voilà si je vous donne une partie de ce que moi je pense.

Maintenant d'autres secteurs peuvent être porteurs au niveau des nouvelles technologies, l'éolien presque tout ce que l'on veut. Mais tout cela, il faut bien un point de départ.

L'intérêt est d'avoir – vous avez un représentant, je pense, au sein du conseil d'administration d'Enodia – en tout cas si on ne prend pas de management, des spécialistes qui définissent une orientation. Cette orientation est présentée aux représentants des actionnaires, c'est-à-dire au sein du groupe Enodia et ensuite il doit être balisé dans les différentes assemblées générales qui devront se tenir, puisque comme toute autre intercommunale, elle doit définir un plan stratégique. C'est donc à ce niveau-là que ces différentes orientations se prendront. En d'autres termes, je pense que la critique est un peu rapide. Les décisions ne sont pas écrites dans le marbre. Toutes les communes ne sont

pas prêtes non plus à s'aligner sur la décision d'un management. Il faut que l'on puisse respecter les différentes balises et faire en sorte de donner un avenir et d'avoir un intérêt avec des balises tels que les centres de décision, avec des balises telles que l'emploi, mais aussi avec des balises telles que le périmètre naturel du centre d'intérêt des actionnaires.

On en reparlera de ce dossier. Le vrai débat c'est au moment où se tiendra les présentations des différents plans stratégiques. Ce sera un travail qui se fera dans les mois à venir.

Voilà en quelques mots ce que je souhaitais dire, en rappelant que l'on a parlé de beaucoup d'interlocuteurs sauf des actionnaires.

Mme la Présidente. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les députés, je vous remercie pour vos interpellations, questions, réactions, sur ce dossier qui ne manque pas d'en susciter à chaque fois.

Je me réjouis que l'on puisse l'aborder, mais c'est le cas depuis quelques mois maintenant de manière sereine et l'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil administration ainsi que d'un nouveau manager fusse-t-il intérimaire - ont permis que l'on puisse aborder ce dossier à la fois avec la transparence qu'il requiert, dans le respect de la confidentialité de certaines décisions ou de certains processus.

Je le répéterai encore aujourd'hui dans le cadre de celui qui relève de mon action, à savoir le pouvoir de tutelle, vous savez que je ne peux être amené à m'exprimer en toute liberté pendant toute la durée du processus. Je conserverai donc la réserve qui a été la mienne depuis le début dans ce dossier comme dans d'autres d'ailleurs. Vous le savez bien, c'est une jurisprudence constante chez moi, mais qui découle des principes généraux du droit. Ce n'est pas simplement la vue du ministre ou de celui ou de celle qui occupe la fonction. C'est la fonction qui requiert une telle réserve en la matière.

Cela me permet tout d'abord de revenir sur la décision du tribunal de l'Entreprise prononcée il y a 15 jours sur laquelle on a déjà pu échanger lors de la précédente commission à la suite d'une question de M. Beugnies.

Vous savez que j'ai aussi pour principe de ne jamais commenter des décisions de justice et singulièrement des décisions auxquelles je ne suis pas partie, mais à l'occasion de la réponse à la question de M. Beugnies, j'ai lu des extraits de la décision du tribunal de l'Entreprise sans la commenter, mais en citant *expressis verbis* les différents éléments de cette décision.

Comme M. Hazée l'a rappelé, une des vertus de cette décision est de rappeler le champ d'intervention du pouvoir de tutelle dans une matière inédite - c'était la première fois qu'une tutelle régionale intervenait sur des décisions d'une SPPLS à savoir d'une société anonyme - et de clarifier aussi le champ d'intervention du pouvoir judiciaire. Je rappelle aussi que la décision du tribunal de l'Entreprise - contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur Mugemangango - s'appuie sur les arrêtés d'annulation pris par moi en octobre 2019. C'est clairement indiqué dans la décision de justice. J'ai pu en lire les différents extraits.

Cette décision a aussi pour vertu de lever toute une série d'hypothèques d'ordre civil, contractuel, qui continuent à peser sur ce dossier. Elle purge le dossier de ces différentes questions qui restaient en suspens. Elle les clarifie. Elle clarifie le champ d'application de la tutelle, le champ d'intervention du pouvoir judiciaire dans le cadre du droit des obligations et du droit des contrats puisque l'on sait depuis le début - c'est notamment M. Hazée qui l'a rappelé à plusieurs reprises - que dans ce dossier, on ne partait pas d'une page blanche. Malheureusement, on était lié sur la base du droit des obligations et du droit des contrats, sur la base aussi de la théorie des actes détachables qui prévaut en droit administratif. On ne partait donc pas d'une page blanche. On était d'une certaine manière lié par les décisions prises et les actes posés par l'ancien conseil d'administration et l'ancien management dont vous savez ce que je peux en penser.

Cette décision permet aujourd'hui de repartir d'une page blanche, de lever ces hypothèques juridiques et de clarifier le champ d'intervention de la tutelle et du pouvoir judiciaire. Et ce sans indemnité, Monsieur Mugemangango. Et si c'est le cas, on le doit à l'intelligence, à la sagacité du nouveau conseil d'administration et du management intérimaire de Nethys qui a renégocié les conditions de la vente à Providence et qui a inclus, dans la convention de vente de décembre 2019, une clause qui permet aux parties de se délier sans aucune indemnité du processus de vente à l'intervention de la justice.

Cette éventualité avait donc été anticipée par le nouveau conseil d'administration et le management intérimaire. C'est ce qui permet aujourd'hui de sortir de cette opération avec Providence sur la base de la décision de justice intervenue il y a 15 jours sans qu'aucune indemnité soit due. Il faut quand même rendre à César ce qui appartient à César. C'est la manière dont le nouveau management a renégocié les conditions de la vente à Providence en incluant cette clause de sortie sur la base d'une décision judiciaire à intervenir - qui est intervenue entre-temps - qui permet cela.

Il faut tout de même le saluer aujourd'hui. Le fait qu'aucune indemnité ne soit due, on le doit à la manière

dont le nouveau management et le nouveau CA ont renégocié les conditions de la vente avec Providence.

Elle permet aussi, et je rejoins tout à fait ce que M. Dispa a dit, de repartir d'une page blanche avec Brutélé et d'avoir une relation de confiance avec Brutélé. Si la volonté des actionnaires est de chercher un partenaire extérieur, de vendre une partie ou tout des actions de l'activité de télécom Voo, à savoir ce qui appartient à Nethys et à Brutélé, cela pourra et cela devra se faire, selon moi, dans le cadre d'une relation de confiance et en toute transparence entre les deux parties. Cette décision permet cela aujourd'hui. On n'est plus dans une opération – je ne sais plus comment M. Hazée l'a qualifiée – que je qualifierais d'opération à tiroirs, avec une certaine forme d'opacité ; si pas d'opacité, en tout cas, une méfiance entre les parties qui doit absolument être évitée et qui doit être absente d'une telle opération. Elle permet de renouer et de travailler dans le cadre d'une relation de confiance entre la partie prenante Nethys et la partie prenante Brutélé.

Je rebondis sur les propos de M. Hazée et de M. Collignon : est-ce à dire qu'il faut vendre demain ? Ce n'est pas à moi à me prononcer, Monsieur Mugemangango, sur ces éléments. Il est important, et cette décision de justice le permet, que ce soient les actionnaires, à savoir dans un premier temps l'intercommunale Enodia et dans un deuxième temps les actionnaires publics d'Enodia, qui décident de la suite du processus. Est-il repris à zéro ? Une autre voie est-elle choisie ? C'est à eux de le décider, ce n'est pas à moi.

Moi, j'interviendrai, comme je l'ai toujours fait, dans le cadre de mon pouvoir de tutelle, à savoir l'examen de la légalité et de la conformité à l'intérêt général. L'intérêt général, ce n'est pas l'intérêt général de la Région. C'est l'intérêt général de l'intercommunale et de ses actionnaires. C'est dans ce cadre que mon pouvoir de tutelle s'exerce et devra s'exercer demain. Je dis « devra s'exercer » parce qu'il est bien entendu que je compte bien exercer mon pouvoir de tutelle sur l'avis conforme, ou pas d'ailleurs, qui serait rendu par l'intercommunale. C'est à ce moment-là, dans le cadre de ces opérations, que ce soit une éventuelle vente de Voo ou que ce soit une éventuelle vente du pôle presse à IPM, que j'interviendrai sans présager, comme je l'ai toujours fait, de ce que pourra être ma décision ; ou mes décisions puisque l'on est face à deux opérations différentes.

J'en viens maintenant à la question plus spécifique de la vente du pôle presse à IPM. Comme vous l'avez évoqué, Monsieur Dispa, Monsieur Hazée, les choses ont évolué entre le dépôt de la question ou de l'interpellation et ma réponse aujourd'hui.

Je vous confirme que j'ai été informé – non pas par voie de presse, j'ai été prévenu avant – que le conseil d'administration de Nethys avait fait le choix, à l'unanimité, de s'engager de manière plus directe avec

IPM s'agissant de la vente du pôle presse, donc des Éditions de L'Avenir.

C'est un processus qui débute puisqu'il y a différentes étapes, notamment l'accès à toute une série d'informations, la *data room*, l'implication de la coopérative, qui est importante, qui faisait partie des conditions fixées par Nethys pour la vente du pôle presse et qui faisait partie aussi des engagements des différents soumissionnaires, et singulièrement d'IPM dans le cadre de son offre. C'est un élément important qui devra être affiné dans les prochains jours, voire même après, dans le cadre des opérations de ce que l'on appelle le *closing* de la vente. Il s'agit de voir de quelle manière la coopérative sera associée à la gestion future de cet éventuel nouveau groupe de presse ou de ce groupe de presse élargi.

Il est clair aussi que, au-delà ou avant même l'implication de la coopérative, il y a une série d'autres éléments qui faisaient partie des conditions de la vente, à savoir le respect de la charte éditoriale, le maintien de la ligne éditoriale, du siège social, des différentes éditions locales, le développement d'un outil numérique qui soit cohérent et qui permette aux Éditions de L'Avenir de se projeter dans l'avenir et de devenir autre chose qu'une édition papier, ce qu'elle est majoritairement aujourd'hui. On sait que c'est crucial pour la survie et le développement d'un titre de presse.

Tous ces éléments feront bien entendu l'objet d'une analyse attentive de ma part, mais je ne peux pas présager - et je ne le ferai pas - de ce que pourrait être ma décision à intervenir dans les prochaines semaines ou les prochains mois, mais je serai bien entendu attentif à ce que la procédure d'avis conforme soit menée telle qu'elle doit l'être et qu'elle soit bien entendu respectée. C'est à ce moment-là que j'interviendrai en tant qu'autorité de tutelle, que ce soit pour une éventuelle vente de Voo ou pour une éventuelle vente du pôle presse, à savoir les Éditions L'Avenir.

Mme la Présidente. - Pour les répliques, je rappelle juste que l'interpellant a trois minutes et que les autres orateurs ont deux minutes. Merci de vous limiter à ces temps de parole.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Je vais d'abord rebondir sur un élément de l'intervention de M. Collignon où il évoque l'intérêt des actionnaires. Justement, certains d'entre eux s'inquiètent puisque des communes se sont – si ma mémoire est bonne – associées à la démarche d'Orange pour avoir plus d'information sur la manière dont les choses ont été négociées, dont les accords ont été conçus, parce qu'elles s'inquiétaient de l'éventualité d'une vente au rabais de Voo à Providence. Au moins ces 11 communes ne se sentaient pas écoutées.

Ceux qui doivent décider en dehors des communes, c'est Enodia. On a deux éléments au dossier sur lesquels j'aurais aimé vous entendre. Le premier élément, je l'ai déjà dit, c'est qu'il y a un comité d'actionnaires qui a été construit sans l'ensemble des représentants du conseil d'administration d'Enodia. On a choisi, à un moment donné, de prendre certains partis et pas d'autres, en l'occurrence les quatre partis traditionnels et pas le PTB. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler ici. En termes d'écoute du conseil d'administration d'Enodia, on a un problème. Plus récemment, de manière beaucoup plus concrète, la lettre qui a été évoquée par mon M. Beugnies, c'est qu'effectivement Enodia écrit maintenant à Nethys pour dire « Comment cela se fait-il que vous repreniez la vente sans consulter le conseil d'administration ? » Dans les faits, les organes qui devraient être consultés ne sont pas consultés, en tout cas d'une manière suffisamment sérieuse pour dire qu'on est aussi partie prenante à la décision.

Si vous vous faites le défenseur des actionnaires, on devrait s'en inquiéter. Si vous dites, Monsieur le Ministre, que c'est à eux de décider, on devrait s'inquiéter d'une procédure qui ne prévoit pas que ces actionnaires soient écoutés d'une manière suffisante.

Je n'ai évidemment pas du tout peur d'un débat de principe, ou un débat idéologique, ou un débat politique sur ce qu'il faudrait faire de Voo, mais ce n'est pas d'abord un problème de débat de principe ou idéologique, c'est une question de ce qui est en train de se passer dans la réalité. Les pays qui ont privatisé leur pôle public de télécommunication ont vécu des mauvaises expériences. En Irlande, ils ont privatisé leur pôle de télécommunication. En sept ans, ils ont perdu 60 000 emplois. En France, il s'est passé la même chose. Entre 2008 et 2011, l'intention de rentabilité a été tellement forte dans ce secteur-là qu'il y a une vague de suicides entre 2008 et 2011. Les faits démontrent...

(Réaction d'un intervenant)

Je sens que vous voulez dire quelque chose.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chez un opérateur public.

M. Mugemangango (PTB). - Non, avec des méthodes de travail qui étaient prises des entreprises privées.

Il y a quand même des faits sur lesquels je ne vous entends pas. Cela m'intéresserait de connaître votre analyse sur ce qui s'est passé aux USA, en Irlande ou dans d'autres pays quand on prend l'option de privatiser. Que va-t-il se passer pour les travailleurs et pour les clients ?

M. Collignon (PS). - Vous savez que 50 % d'actionariat de Proximus est privatisé ?

M. Mugemangango (PTB). - On pourra avoir un débat sur ce qui est en train de se passer à Proximus, pas de problème, parce que justement c'est en train d'être privatisé.

Le second élément que vous évoquez, Monsieur Collignon, je m'intéresse à ce que vous dites – je pense qu'on va s'entendre et s'écouter –, vous parlez de refinancement. Justement, la question de la valeur de Voo et la question de ce que Voo pourrait rapporter à l'avenir, c'est justement un des éléments de la contestation dans le débat. J'ai déjà entendu le responsable de Brutélé en disant : « Dans ce secteur-là, on doit investir beaucoup et c'est une des raisons pour lesquelles, au niveau public, on veut effectivement s'en débarrasser parce que les actionnaires, qui sont les communes, estiment qu'il faudrait en fait refinancer beaucoup dans ce secteur-là » tandis que d'autres disent, sur base d'une analyse du secteur, que c'est un secteur qui va rapporter beaucoup et que c'est un des éléments pour lesquels Providence s'y intéressait. C'est un des éléments pour lesquels Orange s'y intéresse. Orange conteste l'analyse qui consiste à dire que ce secteur ne va pas rapporter beaucoup.

Cette question de refinancement se pose uniquement si on pense que, dans ce secteur, on ne va pas avoir des bénéfices. Or, on va en avoir. Cela fait partie du débat.

Un dernier élément que j'ai envie de dire par rapport à cela,...

(Réaction de M. Collignon)

Puis-je terminer mon intervention ?

M. Collignon (PS). - Oui, désolé.

M. Mugemangango (PTB). - Excuses acceptées.

Le dernier élément, c'est qu'une constante qu'il y a dans ce débat, c'est qu'on hésite à prendre position maintenant sur ce qu'il faudrait faire de Voo.

Je suis content d'entendre, des différents interlocuteurs, que l'on est face à une page blanche. On peut donc maintenant avoir un débat sur ce que l'on peut en faire.

J'ai donc mis dans mon intervention en évidence le fait qu'avant la prise de pouvoir du PS, d'Ecolo et du MR, pendant les élections, vous avez pris position là-dessus. Vous avez pris position sur ce que vous vouliez faire de cela. Je reprends donc une phrase du programme du PS, par exemple qui dit : « Vouloir préserver le contrôle de l'État dans les entreprises publiques ». Il y a donc une position qui a été prise par rapport à cela.

Quel est donc le problème de prendre position dans ce processus pour dire qu'effectivement, on veut, dans l'optique d'une relance en Wallonie, dans l'optique d'une

maîtrise du secteur digital, avoir un acteur public dont les possibilités de maîtrise sont encore complètes par rapport à un secteur qui est encore important pour l'avenir.

Mme la Présidente. - Pouvez-vous conclure, s'il vous plaît ?

M. Mugemangango (PTB). - Je conclus.

Je veux donc vous entendre aussi non pas uniquement sur la réglementation, ce que je ne conteste pas comme rôle. C'est un rôle important et je ne conteste pas le fait que vous avez agi au début du dossier. Je n'ai jamais contesté cela, contrairement à ce que vous avez dit dans votre intervention. Je ne conteste pas cela, mais je dis que c'est aussi votre rôle de prendre position sur l'avenir de Voo pour l'intérêt des usagers et des travailleurs.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - S'agissant de Voo, je pense que vous avez raison, Monsieur le Ministre, de dire que le jugement du Tribunal de l'entreprise est un jugement salutaire et fondateur d'une certaine manière. Il fera autorité, il fera référence. Je trouve d'ailleurs que ce serait intéressant que l'on puisse le joindre à nos documents parlementaires, car tous ceux qui s'intéressent à ce dossier ou qui s'y intéresseront à l'avenir pourront utilement se référer à ce jugement qui pose un certain nombre de principes et qui, notamment, n'est pas sans intérêt à l'égard de l'exercice de la tutelle.

Je trouve donc que ce document devrait devenir une pièce officielle de nos travaux.

En ce qui concerne l'avenir de Voo, je comprends bien, comme vous le faites depuis le début de votre prise de fonction, que vous restiez prudent et vous vous cantonnez dans le rôle du ministre de tutelle. C'est, d'une certaine manière, compréhensible, mais je pense que le Gouvernement wallon, dans son ensemble, ne peut pas s'abriter derrière les actionnaires et laisser aux seules communes, même si elles auront un pouvoir décisionnel déterminant, le soin de définir la stratégie dont nous avons besoin en matière de télécommunication. En cela, je trouve que le débat ouvert par M. Mugemangango est intéressant. Je pense que le Gouvernement doit s'en saisir. Quelle est la stratégie industrielle, la stratégie économique portée tant par la Région que par les acteurs publics que sont notamment les communes dans cette matière importante ? Je trouve que c'est une question qui, vu ses impacts en termes d'emploi, en termes d'enjeux économiques, en termes de financement, mérite d'être prise en considération par le Gouvernement wallon et qu'il y ait une stratégie coconstruite entre les uns et les autres. Après, des choix devront être posés, mais au moins, que les enjeux soient clairement définis,

délimités et que l'on sache un peu quelle est la vision du Gouvernement wallon par rapport à l'avenir de cette entreprise. C'est tout de même assez stratégique dans le développement de la Région wallonne.

S'agissant des Éditions de L'Avenir, je pense qu'il faut vraiment se réjouir qu'elles soient sorties des griffes de Nethys. C'est une excellente nouvelle. Cela vient mettre un point, qui n'est pas encore tout à fait final, mais cela vient tourner une page qui a été une page désastreuse.

À titre personnel, je dirais que je me réjouis que ce soit le groupe IPM qui soit le repreneur, car je pense que c'est le meilleur scénario de tous ceux qui étaient sur la table, tant pour le paysage de la presse écrite francophone, qui pourra ainsi s'équilibrer, que pour Les Éditions de L'Avenir elles-mêmes, qui, je crois, pourront ainsi bénéficier de conditions plus favorables à leur développement. Encore faut-il que la coopérative puisse jouer pleinement son rôle. Je n'ose pas imaginer qu'il puisse y avoir des difficultés.

Il reste un regret, c'est celui que le scénario de la fondation n'ait pas pu être examiné aussi intensément qu'il l'aurait fallu. Peut-être est-il venu trop tard dans le processus. Je pense que l'étude confiée à la SRIW, finalement, a davantage plombé ce scénario que de lui donner un peu de crédibilité. Les choses sont ce qu'elles sont, je ne suis pas sûr que l'histoire repassera les plats. En tout cas, dans la configuration actuelle, après, en termes de modèle économique pour la presse écrite, cela reste un modèle qui sera sans doute intéressant et sur lequel il faudra continuer à travailler. Ici je pense que pour *L'Avenir* les choses sont désormais écrites et on peut espérer que l'histoire qui découlera de cette nouvelle séquence sera plus heureuse, plus profitable pour tous les principes auxquels nous tenons en termes de liberté de la presse et de l'indépendance rédactionnelle et de diversité d'offre éditoriale.

Mme la Présidente. - Je voudrais vous signaler que le PTB a déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango, que je transmets aux services.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Malheureusement, Monsieur le Ministre, je n'ai pas eu de réponse à mes questions et notamment à celle de savoir s'il était normal que des décisions stratégiques soient prises sans même consulter les administrateurs de l'intercommunale actionnaire Enodia.

Le fait que je n'ai pas eu de réponse, je trouve que c'est quand même assez symptomatique parce que ce n'est pas la première fois que nous vous interpellons au sujet de la démocratie et de la communication au sein de Nethys-Enodia.

Je voudrais quand même rappeler ceci, parce que c'est important, qu'un des gros problèmes des affaires Publifin était justement que Nethys se comportait comme une entreprise privée, sans rendre de comptes aux actionnaires publics, communes et provinces.

Lors de la création du comité d'actionnaires qui exclut certains administrateurs d'Enodia, nous avions déjà demandé d'intervenir.

Nous vous avons plusieurs fois alertés sur le manque de transparence des documents pour les administrateurs d'Enodia et voilà qu'une fois de plus, on assiste à ce que l'on qualifie de déni de démocratie.

Il vous faudra intervenir un jour ou l'autre, Monsieur le Ministre, et ne pas rester - désolé de le dire - au balcon comme vous le faites sous prétexte de ne pas avoir....

Mme la Présidente. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - La démocratie, Monsieur Beugnies, c'est d'abord la liberté d'expression.

Moi je ne conteste pas le fait qu'un conseil d'administration puisse s'exprimer dans la presse sur la base d'une décision de justice qui est rendue, qui est prononcée en audience publique et qui est donc publique.

Cela engage-t-il l'intercommunale ? Non.

Ce à quoi je suis attentif, c'est effectivement que les procédures qui sont les procédures établies par le code et singulièrement celle de l'avis conforme, soient respectées.

M. Beugnies (PTB). - ...sous prétexte de ne pas avoir la capacité de rentrer dans l'arène.

Ce n'est pas normal, en fait, que Nethys puisse décider de relancer un processus de vente de Voo sans le soumettre à Enodia.

C'est notre position.

Mme la Présidente. - Je vous signale aussi que nous avons reçu une motion pure et simple.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre Dermagne.

J'ai bien entendu, sur la vigilance de la tutelle par rapport à la suite du processus de cession de *L'Avenir*, sérénité, confiance, perspectives, ce sont les éléments que je veux retenir et qu'il faut construire avec les équipes qui font le journal, qui font cette entreprise, que

ce soit les organisations syndicales, la société des rédacteurs et la coopérative.

Je veux d'ailleurs insister sur le fait que vous avez révoqué - vous avez bien fait de le faire - la volonté, dans ce processus de cession, que la charte - applicable dans l'entreprise de presse - soit remise en effectivité. C'est évidemment un point fondateur, mais je veux insister sur le fait que cette charte et l'ensemble des engagements qu'elle contient, c'est une chose et c'est une chose importante, mais c'est une chose différente d'une autre chose importante qui est le rôle de la coopérative qui est tout à fait singulier dans l'histoire dans laquelle nous sommes au sein des Éditions de l'Avenir.

Je veux encore dire une chose, si maintenant l'on a cette perspective qui s'ouvre et cette sortie de *L'Avenir* de cette gestion par Nethys, c'est aussi la suite du changement de cap que vous avez imprimé lors de votre entrée en fonction avec le démantèlement du système politique qui était à l'œuvre au sein de Nethys.

Pour ce qui concerne l'autre volet de la discussion relative à la vente de Voo et à la décision de justice, j'aime bien votre image sur laquelle la décision de justice purge, finalement, les actes et les anciennes décisions.

Vous avez eu raison de mettre en perspective, je l'avais omis dans mon propos, le rôle de l'actuel management de Nethys dans le nettoyage des actes juridiques.

Quoi qu'on ait pensé de cette nouvelle convention, qui ne partait pas d'une page blanche, vous l'avez rappelé, le fait de l'avoir construite de telle sorte que si une telle décision de justice intervient, le reste n'existe plus et, dès lors, il n'y a plus de capacité d'indemnité, et c'est un élément effectivement éclairé de leur chef. Je pense qu'il faut pouvoir le souligner.

La page blanche est là, il appartient dès lors aux associés de s'en emparer, d'utiliser toutes les procédures qui sont les leurs pour effectivement pouvoir donner le cap qu'ils veulent donner à l'avenir de Voo.

Je veux démentir M. Mugemangango quand il nous indique que nous avons fait campagne sur le fait de maintenir Voo à 100 % public, c'est tout à fait faux. Notre cap, pour ce qui nous concerne, c'est la mise en œuvre des recommandations de la commission dans laquelle on a pu essayer de faire un travail valable.

Que disent ces recommandations ? On a des éléments qui de toute évidence doivent rester publics. C'est par exemple le cas du GRD, qui devait d'ailleurs être séparé de ce qu'était alors la boîte noire de Nethys. Il y a des éléments qui, de toute évidence, n'ont pas de sens à être maintenus dans le giron d'une intercommunale, ces entités qui étaient à ce point éloignées de l'intérêt communal qu'il n'y avait pas de sens à défendre leur appartenance à cette construction, à

cette entité. C'était le cas, par exemple, des activités à l'étranger. C'était le cas aussi, justement, de la presse écrite, dont nous venons de parler. D'autres ont évoqué – je pense que c'est M. Collignon – l'enjeu de l'assureur.

Et puis, effectivement, il y a des éléments qui sont dans le débat et sur lesquels la commission n'avait pas conclu en disant qu'il y a un débat qui doit se poursuivre et il y a plusieurs options qui doivent pouvoir être étudiées et il pourrait y avoir d'ailleurs plusieurs points de vue, c'est le cas, sans doute. Effectivement, une page blanche est là et ce débat peut se mener sans plus être pollué par des conséquences juridiques sur ces actes passés par l'ancienne direction criminelle de Nethys avec Providence. Mais ce débat politique, il doit maintenant se tenir et pour ce qui nous concerne, nous retiendrons ce chemin proposé par la Commission Publifin et ralié par l'ensemble de ce Parlement, c'est de retrouver le pouvoir donné aux associés publics. Ce sont eux qui, à un moment donné, doivent pouvoir se saisir de cet enjeu.

Il y a eu, il y a une quinzaine de jours ou peut-être trois semaines, une communication de la direction de Nethys sur un projet d'avenir pour les activités de Nethys. J'ai qualifié ce document de projet, de brouillon, d'esquisse, parce que c'est un document qui, en fait - et c'est le rôle d'une direction et le projet d'une direction -, n'a pas encore été discuté et qui ne fait certainement pas consensus tel qu'il a été formulé dans la presse avec les différentes activités qu'il était proposé de maintenir ou de céder au sein de Nethys.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je n'aurai presque plus rien à ajouter, tant je pense que les propos de M. Hazée, je peux les rejoindre quasiment intégralement.

(Réaction d'un intervenant)

Non, mais en tout cas sur ce dossier-là !

Par contre, malheureusement, avec le PTB, j'ai toujours l'impression qu'il y a un dialogue de sourds. On a beau donner son point de vue argumenté, les choses restent figées.

Je pense aussi que, en politique, il y a parfois la mémoire qui s'étirole, mais je me rappelle quand même que régulièrement, avant tous ces épisodes, Voo était critiqué, en disant que c'était une boîte qui n'était pas rentable, qui pompait Resa, et cetera.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, pas par vous, bien sûr, vous êtes tout à fait vierge.

Je voudrais vous dire que ce n'est pas parce qu'un groupe a de la valeur que ce groupe est nécessairement rentable.

Je pense que ce qui est important, c'est plutôt de fixer des balises en termes de centres de décisions parce que l'on est dans un milieu extrêmement concurrentiel, et donc maintenir le centre de décision en Wallonie et préférentiellement à Liège, et la balise « emploi ». Ce n'est pas pour cela que globalement on ne peut pas ouvrir son capital pour refinancer, pour faire en sorte que l'outil fonctionne.

C'est tout dans cette nuance. Qui suis-je pour déterminer l'avenir ? Sans doute personne. Je pense que la décision en elle-même, comme je l'ai exprimé, appartient à cet actionnariat.

Néanmoins, est-ce choquant, comme M. Hazée l'a exprimé, que le management fasse des propositions ? C'est juste son rôle.

Après, il appartient d'organiser la façon dont les décisions sont prises et je pense qu'on en est uniquement à ce stade et de déterminer quel est le périmètre d'action d'un tel groupe qui doit normalement être lié à l'intérêt de son actionnariat à priori. Avec le rôle que la Wallonie doit également prendre dans le développement économique d'un secteur qui fait fonctionner notre économie et qui apporte de l'emploi.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango. La première, motivée, a été déposée par MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 233 (2019-2020) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Collignon, Mme Galant et M. Hazée (Doc. 234 (2019-2020) N° 1).

(M. Beugnies, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'IMPACT SUR LES CPAS DE L'ANNÉE DE
TRANSITION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN
(FSE) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme la Présidente à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact sur les CPAS de l'année de transition du Fonds social européen (FSE) ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le Fonds social européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi. Ainsi, à travers ce dispositif, l'Union européenne finance de nombreux projets visant à encourager l'insertion professionnelle et

à lutter contre la précarité. En Région wallonne, les CPAS, dont on connaît la réalité budgétaire, font partie des principaux bénéficiaires de ce fonds.

Toutefois, la Fédération des CPAS a récemment tiré la sonnette d'alarme, notamment à travers d'un courrier qui vous a été transmis. En effet, le dernier programme FSE se termine cette année. Un nouvel appel à projets devait apparaître en 2020 pour 2021 afin de ne pas laisser de vide entre les deux programmes. Or, il semble que l'institution européenne a pris du retard et le nouvel appel à projets n'est toujours pas sorti. Il est donc vraisemblable qu'il n'y aura rien en 2021 comme initialement prévu. Cette année de transition constitue une source d'inquiétude énorme pour de nombreux CPAS. Ainsi, à titre d'exemple, au CPAS de Dinant, cela représente environ 150 000 euros par an. Donc même un financement inexistant sur seulement un an serait dramatique et mènerait très certainement à des licenciements.

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler la réalité financière des CPAS, le rôle important joué par ceux-ci lors de la crise sanitaire et surtout le nombre de nouvelles demandes qui vont devoir être traitées par ceux-ci à l'avenir. Il semble inimaginable que cette institution indispensable, dans le contexte que l'on connaît, se voit imputer des coupes budgétaires.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance du courrier qui vous a été envoyé par la Fédération des CPAS à ce sujet ? Si oui, quelle a été votre réponse à celui-ci ?

Quelle est votre analyse de la situation ?

Pouvez-vous garantir aux CPAS que ceux-ci seront immunisés des éventuelles coupes budgétaires dans le FSE ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, nous sommes effectivement à la croisée de deux programmations du Fonds social européen, dont l'une se clôture et dont l'autre connaît, malheureusement, un retard de démarrage en raison, notamment, de discussions budgétaires laborieuses au niveau européen.

Tant que le cadre financier pluriannuel ne sera pas approuvé par le Conseil et par le Parlement européen, les grandes balises financières et budgétaires ne seront pas clairement définies.

Il ne peut donc y avoir de proposition ferme d'accord de partenariat ni même de programmes opérationnels des États membres. Le prochain programme opérationnel FSE 2021-2027 ne sera donc pas adopté par la Commission européenne avant le début 2021.

Tenant compte du délai incompressible nécessaire à la mise en œuvre de l'appel à projets, les fiches projets FSE ne seront pas présentées aux gouvernements avant le deuxième semestre de 2021.

La question s'est donc posée de la poursuite des actions en 2021, dans le cadre du programme 2014-2020.

Conscient de l'enjeu crucial que représente la continuité du financement des opérations menées dans le cadre de ce Fonds - particulièrement pour les CPAS - ma volonté est et restera d'éviter la rupture des activités, et les licenciements qui en découleraient, durant cette année de transition.

Comme je l'ai déclaré à la Fédération des CPAS, je peux donc vous assurer que, dans le cadre des discussions avec mes collègues, nous avons été extrêmement attentifs à la situation délicate rencontrée par les CPAS dans ce contexte postcrise sanitaire et de période transitoire entre deux programmations.

Les besoins sont grands on le sait et les soldes disponibles réduits, vous l'avez évoqué. Néanmoins, ce 2 juillet, le Gouvernement a décidé d'octroyer une année de transition en 2021 à divers opérateurs bénéficiant d'un financement FSE sur la programmation 2014-2020. C'est notamment le cas pour les CPAS, sur la base de la moyenne des consommations 2014 à 2020 ramenées au nombre d'années de fonctionnement. Leur appel a donc été entendu et leurs besoins seront rencontrés à hauteur d'un peu plus de 9 millions d'euros.

Enfin, je peux également vous assurer que, dans les négociations en vue de la prochaine programmation, qui ne manqueront pas de se tenir bientôt, je continuerai à soutenir vigoureusement l'ensemble des opérateurs, dont les CPAS qui jouent, comme vous l'avez rappelé, un rôle capital auprès de citoyens fragilisés.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces excellentes nouvelles puisque je rappelle que ce sont quand même des services indispensables comme des services travaillant sur l'insertion sociale, l'isolement, le développement d'activités de type taxi social, magasin social, et cetera. Ces projets sont quand même très importants.

J'espère que les différents opérateurs, dont les CPAS seront informés de cette garantie qu'ils recevront pour ne pas créer des inquiétudes inutiles, voire même des préavis qui seraient tout à fait inutiles.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entretien des cimetières ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, la matière des funérailles et sépultures a été régionalisée le 1er janvier 2002 et même si la législation fixe le cadre dans lequel s'inscrit cette compétence, elle préserve néanmoins aussi l'autonomie communale dans la gestion, sur le terrain, de ce dossier.

Les cimetières sont revenus au centre des attentes de la population et les communes participent à la densification du maillage écologique, au développement du potentiel d'accueil de la vie sauvage tout en préservant la santé des citoyens, la salubrité des lieux et le respect de l'environnement.

L'emploi des herbicides est en principe banni de ces espaces.

Aussi, certains cimetières comme celui de Mons que j'ai eu l'occasion de visiter font peine à voir, des mauvaises herbes recouvrent parfois entièrement les tombes. Ce mauvais entretien peut parfois heurter les personnes venant se recueillir. Certes, l'entretien des tombes incombe aux familles, mais il n'en demeure pas moins que diverses situations amènent à ce qu'un certain nombre d'entre elles tombent dans l'oubli. Je rappelle quand même que les allées et les espaces partagés sont de la responsabilité de la commune.

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous de cette question et de l'appui que peuvent fournir le SPW Intérieur mais aussi Ecowa, Adalia, l'AWaP ou encore le CRF dans le cadre de l'évolution de nos cimetières.

Que pensez-vous d'une réflexion plus large avec ces acteurs et d'autres pour que ces lieux assimilés à la mort soient également des lieux de vie associant respect du défunt et développement d'une nature entretenue ?

Relancez-vous les communes par le biais par exemple d'un appel à projets à améliorer et à entretenir ces espaces ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question.

C'est par le biais de l'appel à projets pour la mise en conformité des cimetières lancé à l'époque par notre président, le ministre Courard en 2009, qu'il est le plus pertinent d'encadrer les réponses aux questions que vous soulevez.

Tout indique en effet que cet appel à projets permet de rencontrer au plus près à la fois les besoins des communes et les attentes de la population.

L'édition 2018-2019 de l'appel a permis de réceptionner les projets de 87 communes dont 57 ont pu être retenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire impartie.

Concernant les perspectives de poursuite de cette conscientisation des communes en matière de gestion funéraire, je ne dois pas vous rappeler le rôle actif joué par la Cellule de gestion du patrimoine funéraire ainsi que la direction de la législation du Service public de Wallonie.

Cette implication communale est donc accompagnée et stimulée de façon permanente au niveau régional. Plus encore, elle fait directement partie des missions des gestionnaires locaux, vous l'avez évoqué dans le développement de votre question.

Compte tenu de cela, j'envisage de pérenniser cet appel à projets spécifique à la matière funéraire tant qu'il paraît évident que les gestionnaires communaux sont demandeurs d'idées, d'analyses économiques et de moyens pour offrir à notre population un cadre mémoriel de qualité respectueux du deuil.

Vous comprendrez que cette année, la situation sanitaire ne nous met pas en position d'envisager les choses à moyen terme, mais je reste cependant pleinement conscient de l'utilité de cette opération et j'analyse l'opportunité d'une nouvelle édition pour 2021-2022 qui prendrait en compte l'aménagement et l'entretien des espaces, mais aussi la dimension environnementale et qui pourrait, bien entendu, associer divers partenaires tels que ceux que vous avez évoqués dans le cadre de votre question. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous dans les prochaines semaines pour vous faire part de l'état d'avancement de ce dossier dont je sais qu'il fait partie de vos préoccupations quotidiennes.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Oui, cela fait partie de mes préoccupations quotidiennes, mais surtout, cela me heurte quand je vais dans un cimetière et que je vois la brousse qui s'installe dans ces lieux qui sont pour moi des lieux de recueillement et de respect. Vous parliez de la période covid, justement, il y a eu énormément de décès où les personnes n'ont pas pu vivre et entourer leurs défunts comme ils le voulaient. Il y a donc

justement beaucoup plus de visites dans les cimetières en cette période.

Je pense vraiment que l'on doit s'attarder à cette problématique.

Le souci aussi, et je pense que vous voudriez aussi collaborer avec votre collègue de l'Environnement, parce que l'on ne peut plus utiliser d'herbicides, mais alors, il faut engager du personnel.

Les moyens financiers des communes sont ce qu'ils sont. Même des articles 60, c'est compliqué parfois d'en avoir à disposition. On est dans un cercle vicieux où finalement les citoyens ont les cimetières qui sont vraiment négligés parce qu'il y a un manque de personnel, il y a les pesticides qui sont bannis. Vraiment, j'espère qu'il y aura une attention toute particulière à ces lieux qui, pour moi, sont vraiment des lieux de recueillement et de respect et où le recueillement et le cadre mémoriel doivent être respectés.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DES
MARCHÉS PUBLICS PENDANT LA CRISE DE
LA COVID-19 ET LES COMPENSATIONS
FINANCIÈRES RÉCLAMÉES AUX
COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension de l'exécution des marchés publics pendant la crise de la covid-19 et les compensations financières réclamées aux communes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, c'est aussi une question qui était prête il y a quelques semaines et qui arrive aujourd'hui. Tant mieux, cela permettra peut-être d'éclaircir les choses et peut-être que plusieurs éléments se sont passés depuis lors.

La crise du covid-19 a mis à l'arrêt de nombreux chantiers qui étaient en cours dans le cadre de l'exécution de marchés publics passés par les communes. Aujourd'hui, alors que les chantiers ont repris, plusieurs communes m'ont fait part et ont fait état de demandes émanant des entreprises réclamant des indemnités compensatoires parfois pour le moins astronomiques et fantaisistes même.

Face à ces demandes d'indemnisation, qui souvent fondées sur l'article 38.9 de l'arrêté royal établissant les règles d'exécution des marchés publics, les pouvoirs

locaux sont parfois un peu perdus quant à la réaction à adopter.

Dès le début de la crise, le 23 mars, une circulaire a été adoptée par vos soins pour établir les recommandations à l'attention des pouvoirs adjudicateurs wallons. Des recommandations complémentaires ont également été publiées par le SPW et l'UVCW. Toutefois, les balises encadrant la réponse spécifique à apporter par les pouvoirs locaux aux demandes d'indemnisation émanant des entreprises qui ont dû suspendre l'exécution du marché public demeurent relativement floues et n'ont, selon ce que j'ai pu lire des avis de l'UVCW, visiblement pas atteint l'ensemble des pouvoirs locaux.

Récemment, j'ai encore été interpellé par un CPAS qui était confronté à cette question et qui ne savait pas trop comment réagir et qui ne parvenait pas à avoir l'information adéquate.

Dès lors, j'ai vu notamment des demandes pour l'établissement d'une nouvelle circulaire permettant de clarifier les choses vraiment sur cette question-là et de toucher tous les acteurs.

Une nouvelle circulaire sur le sujet a-t-elle été communiquée aux communes ou est-elle en préparation à ce sujet ? Pourriez-vous préciser quelles sont les démarches à entreprendre pour les pouvoirs locaux qui font face à des demandes d'indemnisation de ce type et rappeler quels sont leurs droits et devoirs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, le Gouvernement wallon est bien conscient des difficultés rencontrées tant par les adjudicateurs que les adjudicataires quant à la gestion des marchés publics en période de crise sanitaire.

Comme je l'ai rappelé le 19 mai, en réponse à M. Bastin, depuis le début de la crise sanitaire et du confinement, décrété

le 18 mars, cette question a fait partie des premières préoccupations du Gouvernement, afin d'aider tous les pouvoirs adjudicateurs wallons à gérer au mieux leurs marchés, qu'ils soient déjà attribués et en cours d'exécution ou non. C'est ainsi que, comme vous le soulignez, une circulaire a été rédigée et par la suite complétée par des lignes directrices et recommandations.

Le groupe de travail composé d'experts en marchés publics du Service public de Wallonie, dont ceux de mon administration, et de l'Union des villes et communes de Wallonie a poursuivi ses travaux.

L'étape suivante a ainsi été de mener une réflexion sur le point relatif aux demandes d'indemnisation à la suite de la suspension du marché et à la reprise totale ou partielle des travaux. Elle a porté plus particulièrement sur l'identification de ce qui peut être pris en compte dans le cadre de la crise et, par conséquent, ce qui ne peut l'être.

Ce travail a suscité et suscite encore des débats juridiques de divers ordres qu'il convient évidemment de régler afin de délivrer une information de qualité et juridiquement certaine aux pouvoirs adjudicateurs wallons. C'est ainsi que le travail lancé par notre groupe d'experts a été soumis à la Commission wallonne des marchés publics, qui a rendu un premier avis. À ce stade, un projet de texte est en cours de discussion et sera prochainement concerté avec l'ensemble des acteurs. J'ai d'ailleurs évoqué la question avec la Confédération de la construction wallonne en fin de semaine dernière.

Vous comprendrez, dès lors, qu'en l'état, il m'est impossible de me prononcer plus avant sur le sujet. Je puis cependant vous assurer que tout est mis en œuvre en vue d'aboutir à une information complète des pouvoirs adjudicateurs wallons, dans

les délais les plus brefs possible.

Dans l'attente et face aux réclamations à caractère indemnitaire, il est recommandé aux adjudicateurs wallons d'en accuser réception, sans reconnaissance préjudiciable de la recevabilité et du fondement de cette réclamation, ces éléments devant être examinés au terme du marché.

Par ailleurs, il convient également, à ce stade, de s'assurer que les démarches légalement imposées par les articles 38/14 à 38/16 du RGE, c'est-à-dire l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ont effectivement bien été exécutés par les adjudicataires, et ce dans le délai leur imparti, sous peine de déchéance de leur requête.

À cet égard, il importe ainsi de distinguer clairement :

- d'une part, les dénonciations effectuées par les entrepreneurs en application de l'article 38/14 et 38/15 RGE, par lesquelles les adjudicataires doivent faire connaître dans les 30 jours de leur survenance, les faits et circonstances ayant un impact sur l'exécution du marché ainsi que, de manière succincte, leur influence sur le déroulement et le coût du marché ;
- d'autre part, les réclamations chiffrées effectuées sur base de l'article 38/16 RGE et pouvant intervenir au plus tard 90 jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché.

Notons enfin qu'il incombe à chaque partie de limiter son dommage et que toute réclamation se doit d'être adéquatement justifiée.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Merci pour votre réponse complète. Je me réjouis d'entendre qu'un projet de texte est en cours de discussion. J'espère que cela pourra avancer rapidement. On connaît l'état des finances locales et c'est une épine en plus dans le pied des communes. J'espère vraiment que toute la clarté pourra être faite le plus rapidement possible.

Je pense principalement aux petites communes qui n'ont pas nécessairement un service juridique pléthorique qui permet d'étudier et d'analyser ce genre de situation de la meilleure des façons. Ce sera vraiment utile, je pense d'avoir des *guidelines* générales et adéquates sur le plan juridique.

Je trouve aussi positif de rappeler que, dans l'attente, il faut accuser réception, mais ne pas faire droit aux demandes. C'est important aussi que les communes aient cette information-là.

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTUDE 2020 DE BELFIUS SUR LES FINANCES LOCALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'étude 2020 de Belfius sur les finances locales ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, Belfius vient de produire son étude sur les finances locales 2020 qui analyse notamment la sensibilité des finances locales à la crise du covid-19. On s'y attendait un peu. Ce rapport confirme que, même si les communes sont proportionnellement moins impactées que d'autres niveaux de pouvoir, la situation s'annonce extrêmement difficile, avec une détérioration du solde budgétaire pouvant aller, selon Belfius, jusqu'à 166 millions d'euros à l'occasion des ajustements budgétaires 2020. L'impact sera encore supérieur en 2021-2022.

Cette étude souligne à nouveau à quel point les communes seront des acteurs essentiels du redéploiement.

Ce rapport met aussi et surtout en lumière l'enjeu fondamental que continue de représenter la charge des pensions qui constituera, avec la gestion de la sortie de crise, la problématique financière centrale pour les

gestionnaires communaux au cours des prochaines années. Pour rappel, la cotisation de responsabilisation devrait ainsi passer pour les communes, provinces et CPAS, de 115 millions d'euros en 2018 à 290 millions d'euros en 2024.

La *task force* consacrée aux finances locales est chargée de plancher sur cette question. En mai dernier, vous m'indiquiez que ce travail avait pu se poursuivre malgré la crise et que le SPF Pensions devait lui transmettre les différentes simulations demandées en la matière dans le courant du mois de juin.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelle analyse faites-vous de manière générale de l'étude de Belfius sur les finances locales en 2020 ? Quelles conclusions en tirez-vous pour y apporter les réponses politiques nécessaires ?

Par rapport à la problématique des pensions en particulier, les documents attendus du SPF Pensions sont-ils bien parvenus à la *task force* ? Quelles en sont les premières conclusions ? Quel est désormais le calendrier de travail de cette *task force* ? Enfin, des premières pistes de solutions se dégagent-elles déjà ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, l'étude 2020 sur les finances locales présentée par Belfius complète l'analyse réalisée par le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale, ces dernières semaines.

C'est un truisme de dire que la crise de la covid-19 va avoir un impact sur les finances locales. Celui identifié par Belfius sur leurs recettes et dépenses est le même que celui identifié par la Région.

Seul son montant est différent, mais cela s'explique par des hypothèses de calcul qui ne sont pas les mêmes.

L'impact calculé par la Région se rapproche davantage du scénario pessimiste que du scénario de base.

S'ajoute évidemment aux effets de la crise, l'impact de la hausse de la cotisation de responsabilisation. Entre 2020 et 2025, celle-ci devrait passer de 150 millions d'euros à 336 millions d'euros, selon les dernières prévisions reçues fin de l'année dernière.

Le SPF Pensions n'a pas encore terminé ses simulations et nous avons appris que les nouvelles prévisions qui devaient être communiquées aux communes pour la fin juin ne le seront finalement que courant de ce mois de juillet.

Les simulations demandées pour alimenter les travaux de la *task force* « finances locales » devraient

donc nous parvenir prochainement, avec un peu de retard sur le calendrier initial.

Dans les prochaines semaines et mois, la *task force* aura donc un programme de travail chargé, puisqu'elle devra :

- intégrer ces nouvelles prévisions d'évolution des cotisations de pensions dans une trajectoire budgétaire, pour déterminer leur impact sur les soldes budgétaires des pouvoirs locaux ;
- exploiter les données collectées auprès des communes dans le cadre de l'enquête actuellement en cours pour mieux déterminer l'impact de la crise sanitaire sur leurs finances ;
- prendre connaissance des travaux menés par le SPF Intégration sociale relatifs à l'impact de la crise sur les finances des CPAS ;
- poursuivre la réflexion sur la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces pour la période 2022-2024 ; nous y reviendrons dans quelques instants ;
- préparer l'évaluation des mesures d'assouplissement budgétaire demandée par le Gouvernement wallon pour la fin du premier trimestre 2021.

Nous aurons donc, dans ce dossier-ci comme dans d'autres, bien entendu l'occasion d'y revenir fréquemment.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

J'entends qu'il y a effectivement eu du retard de la part du SPF Pensions. On ne peut que le regretter, en espérant que ce nouveau calendrier puisse être tenu de leur part.

Le travail de la *task force* est fondamental et travail chargé est, je pense, le mot avec aussi beaucoup d'espoir de la part des pouvoirs locaux en la matière. En tout cas cette étude Belfius a le mérite de rappeler que non seulement, effectivement le coronavirus aura un impact lourd, mais aussi de ne pas nous faire oublier les autres enjeux qui préexistaient à la crise et qu'ils ne devraient évidemment pas oublier.

Je me réjouis de voir et de suivre le travail de cette *task force* en espérant qu'il puisse avancer le plus rapidement possible.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
LIMITROPHES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entretien des voiries communales limitrophes ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Monsieur le Ministre, l'entretien des différents réseaux de voirie existants constitue une chose essentielle. La pratique révèle toutefois que certains tronçons des réseaux communaux font l'objet d'une attention moins importante que ceux des territoires centraux. Tel est le cas des voiries limitrophes, dont le tracé est tel qu'elles s'étendent sur le territoire de plusieurs communes.

Cette situation est dénoncée et constatée fréquemment par les citoyens. Le fait que ces voiries sont moins régulièrement entretenues que le reste du réseau pourrait notamment s'expliquer par certaines difficultés de mise en œuvre des chantiers et d'affectations des subsides par les communes concernées.

Ce n'est pas à vous que je vais le rappeler, l'entretien des voiries incombe bien sûr aux communes et l'entretien signifie non seulement de réaliser des travaux lourds et moyens d'entretien, tels que les poses de nouveaux revêtements, l'égouttage, mais également les travaux de nettoyage et de dégagement.

Sauf que dans le cas d'une voirie communale formant limite entre deux communes et qui est considérée par chacune des communes comme étant une voie communale commune, quand les travaux d'entretien sont nécessaires, aucune des deux communes concernées n'accepte de prendre en charge ces travaux, considérant que la voie ne lui appartient que pour une partie.

Dans ce cas, Monsieur le Ministre, ce sont souvent les citoyens qui sont mécontents, qui sont pénalisés alors qu'ils contribuent à la richesse de la commune comme l'ensemble des citoyens.

Avez-vous connaissance de cette problématique ?

Par ailleurs, le Gouvernement wallon envisage-t-il de prendre des mesures tendant à inciter les communes à ne pas négliger l'entretien de cette partie de leur réseau ?

Dans l'affirmative, quelles sont les mesures envisagées pour contrer ce phénomène ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

L'entretien des voiries revêt effectivement une très grande importance dans la gestion du patrimoine communal, de même que dans les points d'attention de la population.

C'est pourquoi la Wallonie y consacre des moyens substantiels puisqu'elle finance les programmes d'investissement communaux via le FRIC, à hauteur de 67 millions d'euros par an, ce qui répond à un besoin dès lors que près de 90 % des demandes de subventions émanant des communes concernent des travaux de voirie, pour 10 % seulement visant des bâtiments.

À l'analyse des demandes communales, le SPW Mobilité et Infrastructures ne constate pas d'abandon de l'entretien des voiries excentrées au profit de celles des territoires centraux.

Conscients de l'importance de cette politique, nous rappelons régulièrement aux communes, par voie de circulaires, les priorités en matière d'entretien de voiries.

En outre, les formations organisées par la Fédération wallonne des entreprises de voirie, avec mon administration, ont insisté sur cette nécessité. Les voiries excentrées ne connaissent pas de difficultés particulières de mise en œuvre par rapport aux autres voiries.

Pour des voiries limitrophes dont le tracé s'étend sur plusieurs communes, il convient de rappeler que celles-ci peuvent s'associer, en toute autonomie bien entendu, pour réaliser des travaux conjoints. Ces chantiers sont parfois réalisés sur fonds propres ou avec l'utilisation de subsides régionaux via les PIC et le FRIC.

Mis à part la nécessité de coordination entre les communes, ces projets ne présentent pas de complexité particulière outre que celles déjà existantes.

Concernant le choix d'affectation des subsides, il revient aux communes bénéficiaires de déterminer leurs priorités en pleine autonomie communale et via le bénéfice d'un droit de tirage. C'est ce que portent les articles L33/43-1 et les suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les services du Service public de Wallonie peuvent certes constater un besoin et vérifier que les travaux prévus sont adéquats et respectent les priorités ou les règles régionales, mais ils ne peuvent aucunement interférer quant au classement des voiries dans le cadre des priorités qui sont fixées par les communes.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les éléments d'information qu'il vient de nous communiquer. En effet, je comprends tout fait, il y a l'autonomie communale, je suis comme vous un municipaliste convaincu.

Il convient toutefois de rappeler que des citoyens aussi de ces communes souffrent souvent malheureusement – c'est un constat, je peux vous donner un certain nombre d'exemples. Ils se sentent en tous les cas abandonnés par le pouvoir local quand la partie gauche d'une rue appartient à Rochefort et l'autre partie appartient à la commune voisine, souvent ces citoyens sont confrontés à cette difficulté.

Il nous semble qu'un rappel n'est pas inutile. Je reste attentif à cette problématique, Monsieur le Ministre.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si vous le permettez, Monsieur le Président, Monsieur le Député, une des pistes de réflexion et de solution, c'est la fusion des communes. On peut effectivement répondre à cette préoccupation par cette option certes un peu maximaliste et volontariste.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - J'entends la réflexion de M. le Ministre. Le choix est laissé aux pouvoirs locaux, aux communes en tout cas de faire ce choix si elles le souhaitent, mais aujourd'hui, cette question est posée. Je voulais attirer votre attention en tant que ministre des Pouvoirs locaux, connaissant les communes. Je pense encore une fois rappeler dans les différentes circulaires que les communes reçoivent la nécessité de rester attentives à ce genre de dossier qui me semble important.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROCÉDURE DE NOMINATION DES
AGENTS CONTRACTUELS AU SEIN DES
POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la procédure de nomination des agents contractuels au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Monsieur le Ministre, on le sait, les autorités locales, particulièrement les communes, engagent aujourd'hui la quasi-totalité de leur personnel selon une procédure contractuelle. L'entrée dans la fonction ne se fait plus au rang de personnel statutaire et la nomination, lorsqu'elle se décide,

intervient en cours de parcours, pour un agent que l'on souhaite récompenser.

Les places au statut d'agent définitif sont rares. Y accéder, pour le personnel en place, correspond à une promotion. Et pourtant, en cas de nomination, en vertu du principe d'égalité de traitement, issu de l'article de la Constitution belge duquel il découle que doit être réservé un égal accès à l'emploi public aux citoyens belges, la procédure impose la nécessité de faire connaître la vacance de l'emploi aux éventuels candidats extérieurs à l'administration qui n'ont aucune chance d'y accéder puisque l'heureux élu est déjà connu.

À l'exception des grades légaux qui nécessitent une approche particulière, ne serait-il pas possible de modifier les règles de procédure aujourd'hui en vigueur pour les adopter à la réalité, en envisageant la nomination comme promotion interne du personnel engagé et non plus comme porte d'entrée privilégiée au sein de la fonction publique locale ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. Le recrutement dans la fonction publique locale est soumis, comme vous le savez, aux règles fixées par l'autorité locale dans sa sphère d'autonomie. Cette autonomie locale doit, bien entendu, s'exercer dans le respect des règles de droit supérieur qui, en cette matière, sont essentiellement le Code de la démocratie locale et la loi organique des CPAS.

Ces règles régionales sont quelque peu différentes selon le type de pouvoir local auxquelles elles s'appliquent : communes, CPAS, provinces, intercommunales et associations chapitre XII, dont les hôpitaux. En revanche, toutes ces instances sont soumises aux mêmes règles que sont les articles 10 et 11 de la Constitution, desquels découle le principe de l'égal accès aux emplois publics ou la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

Quel que soit le type de recrutement – recrutement statutaire ou engagement contractuel –, quel que soit le type de personnel – grades légaux ou non – et quelle que soit la durée de la relation juridique - emploi temporaire ou pérenne -, les dispositions du droit constitutionnel précitées doivent être respectées précisément parce que l'autorité locale est un service public et que, à ce titre, elle est soumise à ces règles particulières de droit public.

Ainsi, le principe de l'égal accès aux emplois publics, que vous rappelez, implique la publicité de l'appel à candidatures afin de permettre à toute personne remplissant les conditions et susceptible d'être intéressée par la fonction de postuler.

Cet emploi est donc ouvert tant aux personnes qui occupent déjà un emploi au sein de l'administration qu'aux personnes extérieures à celle-ci et il y a une mise en concurrence entre toutes.

Par ailleurs, le choix du lauréat par l'autorité locale doit être motivé, conformément au prescrit de la loi du 29 juillet 1991.

La motivation de l'acte doit faire apparaître qu'une comparaison des titres et mérites a été opérée, et ce pour permettre aux candidats malheureux de connaître les motifs de leur non-sélection. C'est précisément pour protéger les administrés que le législateur impose une telle motivation des actes administratifs.

Mon rôle en tant que ministre de tutelle est de veiller au respect de ces règles, le non-respect de l'appel public ou de la motivation formelle étant un motif d'annulation possible d'une décision de recrutement ou d'engagement prise par un pouvoir local.

Enfin, les notions de « recrutement » et de « promotion » sont bien distinctes en fonction publique. La promotion vise l'accession à un grade supérieur, auquel est attaché un nouveau traitement. La promotion est un terme propre à la carrière statutaire et n'est donc ouverte qu'aux seuls agents statutaires.

La nomination statutaire d'un agent contractuel au sein d'un pouvoir local ne peut donc s'envisager comme une sorte de promotion interne, un recrutement impliquant, comme je viens de le rappeler, un appel public.

Cela étant, je retiens aussi dans vos propos que l'attrait pour le statut est encore bien présent et je pense que c'est l'un des éléments que nous allons aborder en Comité C à la rentrée de septembre.

Comme vous le savez, on a annoncé un travail de réflexion à entamer sur l'évolution de la RGB. Les uns et les autres y mettent des choses différentes, mais c'est un chantier essentiel et prioritaire à mener sous cette législature si l'on veut faire en sorte que la fonction publique locale reste attractive et permette d'y attirer des talents, quels qu'ils soient et dans quelque fonction que ce soit. Dans quelques semaines, nous entamerons ce chantier important.

Je ne doute pas que vous serez partie prenante, comme d'autres ici, au sein de cette commission, pour participer aux travaux et faire en sorte de pouvoir apporter de l'expérience de terrain qui est essentielle en cette matière afin d'alimenter les débats au sein du Comité C.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous avez en effet rappelé les règles : en termes de recrutement, il est impératif de respecter l'égalité de tous. Je prends bonne note de votre souhait de revoir la règle au niveau des nominations dans le cadre de l'évolution de la RGB parce que je pense qu'il y a une forme d'hypocrisie dans cette procédure avec cette manière de faire puisqu'on sait tous que les dés sont pipés auparavant.

On parle beaucoup de simplification administrative. Assimiler cette nomination à une sorte de promotion en interne serait une excellente chose pour le futur.

M. le Président. - Étant donné que nous sommes arrivés à la moitié des questions, je vous propose une pause technique de quelques minutes. Nous reprendrons vers 10 heures 5 minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 9 heures 56 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 3 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DE L'UNION DES VILLES ET
COMMUNES DE WALLONIE (UVCW) SUR LA
REPRISE DU FINANCEMENT DES ZONES DE
SECOURS PAR LES PROVINCES »**

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DE LA ZONE DE
SECOURS 6 PAR LA RÉGION WALLONNE »**

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DU
FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS
SUITE AUX DÉCLARATIONS DE L'UNION DES
VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
(UVCW), DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
PROVINCE DE HAINAUT ET DE
PARLEMENTAIRES DE LA MAJORITÉ »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVIS DE L'UNION DES VILLES ET
COMMUNES DE WALLONIE (UVCW) À
PROPOS DE LA RÉFORME DU FINANCEMENT
DES ZONES DE SECOURS »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE COURRIER DU 29 JUIN DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE HAINAUT À
PROPOS DE L'IMPACT DE LA RÉFORME DU
FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur la reprise du financement des zones de secours par les provinces » ;
- Mme Kelleter, sur « le financement de la zone de secours 6 par la Région wallonne » ;
- M. Bastin, sur « le suivi de la réforme du financement des zones de secours suite aux déclarations de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), du directeur général de la Province de Hainaut et de parlementaires de la majorité » ;

- M. Antoine, sur « l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) à propos de la réforme du financement des zones de secours » ;
- M. Dispa, sur « le courrier du 29 juin du directeur général de la Province de Hainaut à propos de l'impact de la réforme du financement des zones de secours ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, vous remarquerez que nous ne voulions pas, avec ma collègue Kelleter, vous laisser seul face à trois vaillants collègues du cdH, qui ont l'air extrêmement en forme. Je vous préviens donc.

Le sujet évoqué est, à mon avis, un des sujets les plus évoqués dans cette commission depuis le début de cette législature, avec probablement Nethys et les finances communales, mais qui est important.

Conformément à la décision du Gouvernement du 19 mai dernier, vous avez sollicité l'avis de de l'Union des villes et communes de Wallonie à propos de ce projet de reprise du financement des zones de secours par les provinces, Union des villes et communes qui a rendu, ce 1er juillet, un avis plutôt mitigé, regrettant le fait que le transfert du financement ne soit pas de 100 %, mais bien de deux tiers. On sait quelles sont les raisons, tant budgétaires que juridiques, qui ont conduit le Gouvernement à limiter cette reprise, qui n'en demeure d'ailleurs pas moins historique et importante.

Mon objectif n'est pas de refaire le débat, j'ai entendu les différents arguments qui se sont exprimés. Par contre, il y a toute une série de points très intéressants dans l'avis de l'Union des villes et communes qu'il me semble important de relayer ici et sur lesquels il me semble important de vous entendre.

L'Union des villes et communes insiste notamment sur l'importance de travailler sur les mesures alternatives qui doivent permettre d'aboutir au soulagement complet du financement communal des zones de secours, à l'exception des 10 % permettant de maintenir le pouvoir de décision.

L'Union ajoute également que la reprise doit s'opérer sur base de montants évolutifs qui correspondent bien à ce qui aurait été payé par les communes en 2024. Elle indique par ailleurs qu'il est important que chaque commune puisse bénéficier de la reprise au même rythme, indépendamment de la situation de la province dans laquelle elle se trouve.

L'Union insiste enfin sur l'importance de travailler à un recentrage des compétences provinciales. À cet égard, on pense notamment à la mise en place d'un cadre qui permettrait de favoriser la réduction de ces dépenses, avec notamment la facilitation des mutations en fonction des compétences abandonnées, avec un moratoire sur le personnel en lien avec de possibles

mutations, un transfert de certains agents vers la Région wallonne ou d'autres pouvoirs publics dans le maintien des droits des agents.

Bref, ces réflexions amènent plusieurs questions. Dès lors, pourriez-vous m'indiquer quelles pistes concrètes sont sur la table pour la reprise du financement en 2020-2021, qui était aussi une des exigences de la décision du Gouvernement wallon ?

La reprise du financement sera-t-elle bien liée au montant qui sera celui qui aurait dû être payé par les communes à l'horizon 2024 ? Pouvez-vous garantir que toutes les communes seront soulagées en égale proportion, peu importe la province dans laquelle elle se trouve ? Par ailleurs, où en est la réflexion sur les mesures alternatives permettant le financement des 30 % restants ? La *task force* qui doit se pencher sur cette question s'est-elle déjà réunie ?

Enfin, travaillez-vous avec les provinces à un recentrage des compétences provinciales ?

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Monsieur le Ministre, mon collègue a déjà bien expliqué le débat.

J'interviens ici pour vous parler de la zone de secours 6. Cela ne vous surprend sûrement pas du tout. La dernière fois que je vous ai posé une question à ce sujet, vous m'avez indiqué que la Région wallonne avait transféré à la Communauté germanophone la compétence du financement général des communes situées sur son territoire et donc la décision du Gouvernement wallon ne peut pas viser les communes germanophones.

On a bien voulu vous croire et avec cela, mon collègue germanophone, a interrogé le ministre compétent dans la matière, M. Page. Selon lui, comme la Communauté germanophone n'est pas compétente en ce qui concerne la province, elle ne peut donc pas prendre de décisions qui touchent les ressources financières de la province. D'ailleurs, le Gouvernement régional wallon a déjà obligé les provinces, il y a quelques années, d'utiliser 10 % de leurs revenus provenant du Fonds provincial pour participer aux zones d'aide et la Province de Liège le fait déjà pour les communes germanophones, comme elle le fait aussi pour les communes francophones. Cela a donc toujours été légal et possible jusqu'à présent. Pourquoi ne serait-ce plus légal maintenant ?

Je suis étonnée, car j'ai deux ministres compétents qui me disent des choses contraires et je ne sais plus qui croire dans cette histoire. Qui a raison ? À mon avis, une concertation entre vos deux instances s'impose pour arriver à un accord à bonne entente. Que dites-vous de l'analyse de M. Page ? Lui, se dit prêt à vous rencontrer. Avez-vous déjà entrepris des démarches en ce sens ?

M. le Président. - La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). - Monsieur le Ministre, nous ne pouvons pas terminer notre session parlementaire par un très bel épisode de notre longue série du financement des zones de secours avec cinq très bons acteurs autour de la table.

Vous avez récemment reçu un certain nombre de documents, notamment en provenance de l'UVCW et de l'APW. Les termes tenus par ces associations sont très durs. Mon collègue à ma gauche me dit que c'était un peu mitigé, mais je trouve que les termes tenus sont très durs. Je cite l'UVCW : « À la lecture de la NGW, c'est la stupéfaction ! En quelques mois à peine, la Région revient sur les engagements pris ». L'UVCW qualifie même le choix du Gouvernement de « revirement inacceptable » et exige une reprise à 100 %. Dans le même esprit, l'UVCW exige que la modification des conseils de zones se fasse « sans déshabiller les bourgmestres ».

Le 29 juin, le directeur général en Province de Hainaut, envoyait un courrier remettant en cause votre réforme, estimant, à l'inverse de l'UVCW, que celle-ci va encore trop loin en l'état.

Enfin, le dossier est remis en cause jusque dans la majorité. Je cite une collègue MR : « Vous pouvez comprendre la colère des bourgmestres à qui l'on annonce une certaine somme pour prévoir des investissements et puis on fait marche arrière. Je compte donc sur vous pour arriver à un financement tel qu'il était prévu ».

Tout cela dans un contexte où vous deviez recevoir pour le 2 juillet, selon la notification du Gouvernement du 14 mai dernier, les données chiffrées des zones.

Cette première année de législature se termine dans un certain chaos. Des réponses sont nécessaires.

Qu'avez-vous répondu au courrier de l'UVCW, spécialement en ce qui concerne le transfert à 100 % du financement communal des zones aux provinces et en ce qui concerne la place des provinces dans les conseils de zones ? Comptez-vous appliquer votre programme gouvernemental maintenant que l'UVCW l'exige ?

Avez-vous reçu au 2 juillet l'ensemble des données des zones de secours ?

Quand le groupe de travail parlementaire que le Gouvernement souhaite lancer à propos des provinces sera-t-il mis sur pied ? Quelle est la position du Gouvernement sur le fait que la réforme des zones entraîne de fait une réforme des provinces ?

M. le Président. - La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, je suis ravi de vous retrouver. C'est toujours un plaisir de vous entendre parce que vous êtes souvent précis. Ici, à vrai dire, un chiffre nous suffira. Encore faut-il qu'il soit conforme à l'intention que vous aviez exprimée au nom du Gouvernement.

Monsieur Demeuse, j'ai beaucoup apprécié votre intervention parce que figurez-vous que nous sommes trois – je ne dirais pas « et non des moindres », mais, pour mes deux estimés collègues, sûrement – membres de l'Union des villes et communes. J'ai entendu « mitigé » et je suis allé voir parce que je n'étais pas sûr de la bonne compréhension, comme M. Bastin : « adouci », « atténué », « moins strict », « relâché ». Je peux vous assurer qu'aucun de ces qualificatifs ne convient à l'avis exprimé par l'Union des villes et communes qui, exprimant sa stupéfaction et sa colère, s'est encore retenue.

Pour le reste, nous aurons l'occasion de rencontrer M. Dermagne à différentes reprises, mais je sens ici que la lance d'incendie et la sirène sont sorties. Cela, je voulais vous le dire.

Monsieur le Ministre, plus sérieusement, vous ne serez pas étonné d'entendre que l'Union des villes n'est pas contente du tout.

Je ne vais pas paraphraser M. Bastin parce que c'est lui notre premier sapeur-pompier, mais je voudrais obtenir deux précisions importantes.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est plus qu'un sapeur, Monsieur Antoine.

(Rires)

M. Antoine (cdH). - Comment appelle-t-on le chef des pompiers ?

(Réactions dans l'assemblée)

Commandant.

Il est tellement persistant qu'à l'Union des villes et communes, lorsque l'on parle de M. Bastin, ils nous ont suggéré un changement de nom au cdH : « cdsH », centre de secours humaniste.

(Rires)

Je pense que cela s'impose vraiment.

M. Demeuse (Ecolo). - Vous vous prodiguez des soins à vous-mêmes ?

M. Antoine (cdH). - Non, parce que les humanistes sont tous des altruistes.

(Rires)

Je veux bien vous offrir le livre d'Emmanuel Mounier, qui est plus digeste que celui de Paul Ricœur.

(Réaction de M. le Ministre Dermagne)

Chacun a les plaisirs qu'il peut s'offrir, Monsieur le Ministre.

Plus sérieusement, j'ai deux précisions, mais elles sont de taille. Je fais vraiment appel au chirurgien. Il faudra, si vous le voulez bien, une réponse tout à fait précise par rapport à la protestation et à la colère de l'Union des villes.

Lorsque vous évoquez un pourcentage : 100 % chez Christophe, 60 % chez vous – rappelez-vous vos deux enfants qui attendent toujours les 40 % restants –, ce pourcentage renvoie-t-il à un montant statique ou à un montant dynamique ?

Allez-vous vous référer à l'année 2020 ou ce montant doit-il évoluer de manière dynamique pour atteindre le montant de 2024 ? Parce que 100 % – et 60 %, mais cela on ne l'aime pas du tout –, lorsqu'il renvoie à deux notions différentes, on a bien compris le résultat.

Nous espérons – j'ai les mains jointes, cela me rappelle mon enfance – que non seulement vous n'allez pas nous faire le coup des 60 %, mais sur une référence statique parce que ce seraient deux défaites cuisantes. Monsieur Demeuse, vous ne devrez plus chercher ni « mitigé » ni quoi que ce soit, vous allez avoir les réponses les plus nettes.

Deuxième élément, j'ai envie d'abonder dans le sens de Mme Kelleter. Vous savez que notre parti – et là, ce n'est pas le « cdsH », mais le CSP ; le centre de secours public, cela tombe bien – est très présent dans les communes avec différents bourgmestres. Nous sommes inquiets, tout comme notre collègue, au nom des 77 845 habitants de cette belle Communauté et de ses neuf communes. Il est vrai que, vérification faite auprès de nos collègues germanophones, le discours entendu par le Gouvernement germanophone – je vous invite, si vous n'y êtes jamais allé, Monsieur Dermagne, à aller dans ce Parlement qui est magnifique, tout vitré...

(Réaction de Mme Kelleter)

Moi, j'aime bien la vue extérieure.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Les goûts et les couleurs, Madame Kelleter...

M. Antoine (cdH). - J'aime bien la vue extérieure, il y a de la place. Il y a déjà une distanciation sociale naturelle chez vous. Chez nous, on doit la créer.

Les réponses avancées par le ministre-président ne coïncident pas avec ce que vous dites. Dès lors, la

question est très simple. Nous savons que la Communauté germanophone, et elle l'a réclamé en permanence, a voulu plus de pouvoir. Récemment, l'énergie et le logement. Comme le disait son ancien ministre-président, devenu président du Comité des régions, jusqu'il y a peu : « On a encore des revendications ». Du reste, la Communauté germanophone n'est jamais aussi forte que lorsqu'elle revendique quelque chose et si elle ne veut pas tout de suite.

Sinon, elle perdrait un peu de son sel.

Il n'empêche que, si elle a la compétence des pouvoirs locaux et du financement de ceux-ci, il reste le problème de la province. Là, on retombe sur vous, si j'ose dire, ce qui au minimum, Monsieur le Ministre, suppose qu'il y ait une concertation avec la Communauté germanophone.

A-t-elle eu lieu ? Quand allez-vous la rencontrer dans ce – beau ou laid, chacun appréciera – Parlement ? Il est vrai que c'était un sanatorium, ce n'était donc pas le plus sympathique, mais l'endroit est tout de même assez bucolique, tout près de la chaîne de radio...

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Nous sommes dans un ancien hospice.

M. Antoine (cdH). - Oui, c'est vrai. Là où nous siégeons, il y avait les malades et les pauvres. Il y a toujours les pauvres et les malades, selon certains citoyens, que nous appelons les hommes et les femmes politiques aujourd'hui.

Quand allez-vous les rencontrer ? Qu'allez-vous dire aux germanophones, qui sont encore, malgré tout, en partie, et même largement, des Wallons pour certains aspects de la politique qui nous concerne ?

Voilà, Monsieur le Ministre, très succinctement, les deux questions que je vous sou mets.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, une dernière pour ajouter à la profusion des questions.

La DPR, approuvée par une très large majorité au sein de ce Parlement, contenait une idée forte, audacieuse, volontariste : celle d'assurer la reprise des dotations communales par le niveau provincial.

Le corollaire de cette décision forte, dans l'esprit des rédacteurs de la DPR comme dans l'esprit de tous ceux qui ont pu en mesurer tous les impacts et toutes les conséquences, c'était une réforme indispensable de l'institution provinciale pour la recentrer sur les missions de façon à ce qu'elle puisse assumer cet impact

d'une reprise des dotations communales et en même temps la pérennité de ses missions recentrées.

Au départ de ce socle assez puissant, assez audacieux, assez volontariste, quelques mois plus tard, vous êtes parvenu à mécontenter tout le monde. Vous mécontentez les germanophones, qui viennent d'avoir quelques relais pour faire part de leurs inquiétudes, vous mécontentez les municipalistes, qui se sont exprimés rudement à travers l'Union des villes et communes qui a fait part de sa stupéfaction, et vous mécontentez aussi les provincialistes, qui ne sont pas satisfaits de la tournure des événements.

Je ne sais pas si vous avez décidé de diviser pour mieux régner, ce qui n'est, je crois, pas trop votre tempérament. Je pense que vous auriez préféré créer un consensus, mais manifestement on n'y est pas.

Je ne voudrais pas ici me faire le porte-parole des provincialistes, mais je voudrais tout de même vous interroger sur cette réaction émanant du directeur général de la Province de Hainaut qui a envoyé très largement ses commentaires dans un courrier dans lequel il dit : « L'option choisie par le Gouvernement est un acte qui va plonger notre service public provincial dans les pires difficultés » ; avec, pour le Hainaut, 51 millions d'euros en moins à l'horizon 2024. La Province de Hainaut devra sacrifier des politiques, licencier du personnel et renoncer aux propositions visant à valoriser la carrière des agents.

Tant du côté des communes que du côté des provinces, c'est une levée de boucliers que suscite l'abandon de l'option de base de la Déclaration de politique régionale.

Je voudrais vous interroger sur ce courrier d'une rare violence qui a été communiqué aux organisations syndicales et qui a été distribué urbi et orbi.

Avez-vous pris connaissance de ce courrier de M. Mélis ? Avez-vous eu des contacts avec l'un ou l'autre acteur du dossier de la réforme des zones de secours suite à ce courrier-ci ? Le président de l'Association des provinces wallonnes vous a-t-il fait part du fait qu'il partagerait l'analyse de M. Mélis ?

Avez-vous pris contact avec les syndicats présents dans les services publics provinciaux à propos de l'impact de la réforme du financement des zones de secours sur le personnel provincial ? Si oui, que vous ont-ils dit ?

Un plan régional de remplacement du personnel provincial évincé pour cause de réforme du financement des zones existe-t-il ? Je voudrais vous entendre sur vos réactions, non seulement par rapport au mécontentement des communes, mais également par rapport au mécontentement exprimé par le directeur général de la Province de Hainaut.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame et Messieurs les députés, je vous remercie pour vos questions diverses, réactions, appréciations et encouragements dans ce dossier.

Vous me donnez à nouveau l'occasion de faire le point sur celui-ci, qui est un dossier important de cette législature la fois pour cette majorité, mais aussi pour les acteurs de terrain que sont les municipalistes et que sont les provincialistes.

Alors comme vous, mais sans doute par rapport à quelques-uns après vous, puisque moi je n'ai pas tenu la plume. J'ai pris connaissance du courrier de l'union des villes et communes de Wallonie ainsi que celui du directeur général de la province de Hainaut. Et je rejoins M. Bastin, pour dire que les mots utilisés sont des mots très durs. Je ne vais pas commenter les déclarations des différentes parties, mais je voudrais profiter de ces questions et de la réponse que je tente d'y apporter pour appeler les uns et les autres, tous les acteurs du dossier à davantage de dialogue, de solidarité, et même de respect et aussi de mesures dans les expressions publiques.

Alors, j'entends bien que certains peuvent exprimer leur déception de ne pas voir la DPR exécutée à 100 % en la matière, mais je rappelle que le Gouvernement a pris une décision de manière parfaitement éclairée, sur la base comme M. Demeuse l'a rappelé, d'une analyse à la fois juridique, institutionnelle, et budgétaire et financière. Décision prise le 14 mai dernier. Et il s'agit aujourd'hui de sa seule feuille de route à suivre jusqu'en 2024. Alors, la candeur ne fait pas partie ni de mes qualités ni de mes défauts. Je ne vais pas dire que je ne suis pas étonné, mais parfois quand même un peu surpris de voir ou d'entendre certains plus critiques finalement vis-à-vis de la main qui les nourrit. Plutôt que de la main qui les affame. Et j'aurais aimé entendre ou lire des avis aussi critiques vis-à-vis du pouvoir fédéral dans le chef des municipalistes. J'étais un peu étonné d'être la cible de critiques aussi vives et de propos aussi acerbes. Mais quand on fait de la politique, on a le cuir dur. Mais je tenais quand même à le dire.

Alors, pour être précis, la reprise est fixée à 60 % de la part nette à charge des communes, du coup des zones de secours avec un transfert progressif de 20 % du montant en 2020, 30 % en 2021 et 40 % en 2022, 50 % en 2023, et 60 % en 2024. La reprise du financement communal des zones de secours est donc bien une dynamique qui n'est pas figée au financement communal de l'exercice budgétaire 2020. Je réponds en cela à la question précise de M. Antoine. Je confirme aussi que toutes les communes seront soulagées dans la même proportion, répondant en cela à la question précise de M. Demeuse.

Alors je vais être concret dans ce dossier qui doit, je pense, tous nous mobiliser et pas nous opposer. Ce 9 juillet, je suis retourné vers mes collègues du Gouvernement pour présenter le suivi de la décision du 14 mai. Vous voyez que je n'ai pas trainé. J'étais chargé de solliciter des zones de secours une projection pluriannuelle à l'horizon 2024 de leur dépense à supporter en identifiant les surcoûts liés à la réforme de 2007. Sur la base de leur projection, on constate une forte augmentation des coûts à supporter d'ici à 2024 et de l'intervention attendue des provinces.

Ces projections sont éloquentes puisqu'à cet horizon elles annoncent un montant de financement des zones de secours par les provinces de 155,7 millions d'euros. Une hausse qui s'explique principalement par une augmentation des frais de personnel lié à des normes d'encadrement aussi élevées que nombreuses. D'où l'importance de préparer minutieusement les échanges qui devront avoir lieu avec le niveau fédéral notamment pour une évaluation, et moi je plaide même pour une réforme des normes que je viens d'évoquer.

Dans ce budget, l'association des provinces wallonnes en collaboration avec l'Union des villes et communes de Wallonie, d'identifier et d'inventorier les normes et obligations qui sont de nature à faire évoluer les coûts à la hausse. Les travaux se poursuivent avec les zones de secours afin de chiffrer l'ensemble des coûts qui découlent des normes ainsi identifiées.

Le Gouvernement m'avait aussi chargé de lui soumettre des propositions concrètes de reprise de financement concerté avec l'association des provinces wallonnes et les collèges provinciaux.

Pour 2020 et 2021, la reprise du financement communal des zones par les provinces s'opérera bien à concurrence de 20 puis 30 % de la part nette supportée par chaque commune wallonne. Une circulaire est en cours de rédaction et sera transmise dans les jours qui viennent, même dans les heures qui viennent aux provinces et aux communes afin de leur communiquer les informations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de leur modification budgétaire 2020 et de leur budget initial 2021.

Conformément à la décision du Gouvernement du 14 mai, chaque intervention vient en complément des 10 % du fond des provinces déjà affectées aux zones de secours sur la base de l'article L22.33-5 du CDLD.

J'ai informé mes collègues que pour 2020 et pour 2021 les provinces pouvaient y parvenir essentiellement via des mesures *one shot* dégagées notamment grâce au boni attendu pour ces exercices.

Par ailleurs, comme vous le savez, 7,5 millions d'euros sont inscrits au budget de la Région au titre de soutien aux provinces dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours, moyens qui leur

seront octroyés dès 2020 sous la forme d'une dotation pour soulager leur intervention.

Je peux donc vous confirmer que moyennant de très gros efforts de la part de l'ensemble des provinces, les objectifs de 2020 et 2021 seront atteints. Je l'ai dit les yeux dans les yeux au conseil d'administration à l'assemblée générale de l'association des provinces wallonnes la semaine dernière, mais je tiens vraiment à saluer le travail qui est fourni par les provinces et les efforts auxquels elles consentent.

Tout indique qu'il sera plus difficile, s'agissant du financement des zones de secours à partir de 2022.

Les provinces sont conscientes que pour les années 2022 à 2024, des mesures structurelles devront produire leurs effets pour permettre des économies croissantes afin d'assurer le financement des zones, lui aussi croissant, jusqu'en 2024.

Les provinces devront donc mener un travail de réflexion important sur leurs compétences.

Plusieurs ont d'ailleurs déjà lancé des groupes de travail en ce sens et, à nouveau, je tiens à le saluer.

Les travaux se poursuivront en collaboration avec mon cabinet dès le mois de septembre. Je précise qu'il ne s'agit pas d'imposer aux provinces l'abandon ou la reprise de telle ou telle compétence. Je défends, au contraire, le principe qui veut que l'on tienne compte des réalités de chacune des provinces et de l'intérêt provincial, de l'autonomie provinciale. On l'invoque au niveau municipal, au niveau communal, on doit aussi le faire au niveau provincial.

Le Gouvernement m'a également chargé d'examiner, en collaboration avec la ministre de la Fonction publique, les possibilités de faciliter la mobilité volontaire des agents provinciaux de la fonction publique locale vers la fonction publique régionale.

Par ailleurs, je lancerai également en septembre, en collaboration avec le SPW Intérieur et l'APW, une réforme de la comptabilité budgétaire des provinces afin d'assouplir les règles budgétaires, ce qui devrait les aider dans leurs recherches de solutions pour 2023.

Enfin, plusieurs pistes ont été évoquées en conseil des ministres en vue de diminuer le coût des zones de secours.

La première concerne l'analyse des conditions pour l'adhésion des zones de secours à la centrale d'achat du SPW.

La deuxième est d'analyser la faisabilité de rendre les zones éligibles aux subsides UREBA dès le 1er janvier prochain.

Ces deux solutions permettraient de limiter les interventions communales et provinciales dans le financement des zones pour la gestion énergétique des bâtiments et l'acquisition de nouveaux véhicules, notamment.

Ces pistes doivent encore être approfondies avec mes collègues, MM. Henry et Crucke.

La *task force* finances locales, dont la prochaine réunion est fixée au 26 août, poursuivra ses travaux afin de répondre à l'ensemble des missions que lui a confiées le Gouvernement dans le cadre de ce dossier.

Un mot maintenant sur la tutelle. Le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, l'avant-projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'étendre la tutelle ordinaire régionale aux zones de secours. Il s'agit ainsi d'instaurer une tutelle générale d'annulation à l'instar de ce qui est prévu pour les zones de police.

Le Gouvernement sera dès lors habilité à réclamer aux zones de secours la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée, bien entendu, comme vous le savez, de ses pièces justificatives.

Comme vous le savez également, la tutelle fédérale est une tutelle spécifique de légalité au regard uniquement de la loi de 2007. La tutelle générale qui sera instaurée par la Région s'exercera au regard des autres lois ainsi que de la conformité avec l'intérêt général, ce qui implique une appréciation en opportunité.

Enfin, pour répondre aux différentes questions concernant la zone de secours au numéro 6 évoquée par Mme Kelleter, je vous informe que des contacts ont eu lieu la semaine dernière entre mon cabinet et le cabinet du ministre-président de la Communauté germanophone. Ces contacts vont, bien entendu, se poursuivre et je suis bien entendu disposé à me rendre au siège du Gouvernement et du Parlement, pour dialoguer et discuter avec mes homologues de la Communauté germanophone sur ce point. La position que j'ai fait valider par le Gouvernement est, je pense, la bonne. J'ai la faiblesse de penser que nous avons raison. Pas sur la base d'une haute considération que nous avons de nous-mêmes, mais sur la base d'une étude juridique que j'ai fait réaliser sur ce point. C'est bien entendu un élément que j'évoquerai avec le ministre-président de la Communauté germanophone lors de notre prochaine rencontre qui est d'ailleurs prévue au mois de septembre.

Voilà, Madame et Messieurs les députés, les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter aujourd'hui sur ce dossier important qui, j'espère, nous rassemble plutôt qu'il nous divise.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je constate en tout cas que, effectivement, cela rassemble le cdH, plus que cela ne le divise.

Maintenant, j'ai compris pourquoi vous étiez trois, mes excellents collègues, c'est pour porter les trois courants du cdH plutôt que de les faire porter par le seul M. Bastin et maintenant j'ai un peu plus d'informations, mais, de nouveau, je n'ai pas envie de refaire le débat sur les 100 %, les raisons ont été expliquées, les arguments ont été mis sur la table et je pense que l'on ne reviendra pas en arrière sur ce point-là.

Par contre, j'entends toute une série d'éléments qui me rassurent. Notamment, je pense aux informations rapides qui arriveront vers les communes sur le mode de financement dès 2020 et 2021.

Je pense donc que c'est une bonne nouvelle, les choses avancent.

C'est vrai que, en qualifiant l'avis de l'Union des villes et communes, j'aurais pu utiliser le mot « critique », qui aurait peut-être été plus adapté, parce que je l'ai aussi e comme constructif, dans le sens où il y avait une série de pistes qui étaient mises sur la table, qui me semblaient importantes et dont il faut effectivement pouvoir tenir compte, notamment le rappel de l'importance d'avancer sur ces mesures complémentaires. Je réinsiste sur l'importance d'avancer rapidement pour que l'engagement du soulagement pour les communes du coût des zones de secours soit bel et bien respecté.

Je pense aussi à un point important et je suis heureux d'entendre que vous travaillez sur ce point, mais c'est évidemment la réduction à un moment donné des coûts des zones de secours et les pistes que vous évoquez me semblent effectivement intéressantes. Mais aussi et surtout, et de nouveau, il faut le faire en concertation avec les provinces. J'entends que c'est le cas et je m'en réjouis, mais il faut travailler sur ce recentrage progressif des compétences provinciales.

Je pense qu'il n'y a rien à faire, il faut aussi travailler, à un moment donné, sur l'absence de nouveaux engagements dans les provinces, et donc pouvoir, à un moment donné, conditionner certains soutiens à ce genre d'engagement aussi de la part des provinces.

Puis, vu l'avis de l'Union des villes et communes, un point sur lequel il me semble intéressant de réfléchir quant au pouvoir décisionnel des communes au sein des zones de secours, c'est de réfléchir au transfert d'argent via directement le Fonds des provinces pour qu'il les repasse directement chez les communes sans passer par la case « province », dans le cadre de ce financement des zones de secours.

Cela me semblerait une piste intéressante, en tout cas une piste à creuser le plus loin possible pour

maintenir un pouvoir décisionnel important des communes.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Je vous avoue que je ne suis pas qu'un peu déçue de cette réponse parce qu'il s'agit ici des ressources financières de la province et de la Région et la Communauté germanophone n'a pas de compétence sur ces questions-là, sur ces niveaux de pouvoir.

À moi, cela me semble clair sur un plan juridique, mais comme vous réaffirmez votre position, je trouve que ce serait peut-être bien si je pouvais obtenir cette étude juridique ou au moins les arguments un peu plus fouillés qui y sont afin que l'on puisse discuter sur des arguments, sur du contenu et pas juste échanger des positions contraires sans en finir, car cela ne nous amènera à rien.

Je ne m'avance pas du tout sur les pourcentages de participation des provinces. Je demande juste que tous les citoyens de la Région wallonne, et cela englobe aussi les citoyens de la Communauté germanophone, soient traités sur un pied d'égalité et qu'il n'y ait pas de discrimination envers ces neuf communes.

Je crois que l'on ne peut vraiment pas gérer les difficultés institutionnelles et les complications de la Belgique institutionnelle sur le dos des communes et des citoyens, même s'il y a juste neuf communes qui sont en question ici.

Je salue vos efforts de commencer une concertation avec M. Paasch et je vous reviendrai pour l'état de l'étude juridique, si c'est possible, et aussi à la suite de la réunion de concertation que vous aurez eue en septembre.

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - Merci pour vos réponses, Monsieur le Ministre.

Vous nous dites que c'est un dossier important, mais cela, on le sait, très justement.

Vous nous dites aussi qu'il faut se rassembler. La preuve : nous venons à trois cdH pour...

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Mais M. Demeuse a expliqué les raisons sous-jacentes à cette...

M. Bastin (cdH). - Vous nous demandez du dialogue, mais nous sommes très ouverts au dialogue, donc n'hésitez pas, Monsieur le Ministre, et vous nous demandez aussi du respect. Mais cela, je pense que l'on a toujours eu beaucoup d'estime pour vous et beaucoup de respect, en tous les cas à votre égard.

Mais, Monsieur le Ministre, vous jouez quand même un double jeu dans la majorité.

Il n'y a pas que le cdH qui demande, via le Parlement, via le conseil d'administration de l'UVCW, de maintenir la promesse du Gouvernement et de réformer les provinces. C'est simplement tout le conseil d'administration de l'UVCW, où chaque parti ici représenté est présent.

Les partis de la majorité viennent de dire noir à Namur, en votant contre ma motion de demande au Gouvernement de maintenir sa promesse à 100 %, tout en disant blanc à l'UVCW, en réclamant et même en exigeant ces mêmes 100 %. Certains parlementaires ici autour de la table ont voté noir ici et blanc là-bas. Je ne leur en veux pas, parce qu'à mon avis ils ont eu raison de changer d'avis, probablement qu'ils ont eu plus de temps pour mieux analyser ma motion. On ne leur en veut pas pour cela.

Puis je remarque aussi du mécontentement autour de la table. Vous n'allez pas contenter tout le monde. Il y a deux remarquables collègues Ecolo, dont l'une dit « je ne suis pas très content de votre réponse », et l'autre à ma gauche dit qu'il est content, mais il n'ose pas vous dire qu'il est mécontent.

M. Demeuse (Ecolo). - Je n'ai pas dit cela, Monsieur Bastin.

M. Bastin (cdH). - Finalement, la situation est telle que l'UVCW et l'APW sont dos à dos également et les propos qu'ils échangent sont d'une rare violence. Vous parliez de critiques, vous avez un peu changé le terme de la définition du mot, mais dans certains courriers, on parle de « charognards », de « cadavres ». C'est du jamais vu dans ces différents échanges.

Puis la promesse est à double tranchant, elle est pour la zone et la province. Vous aviez négocié il y a un an, comme l'a dit mon excellent collègue Benoit Dispa, qui prévoyait un transfert à 100 %. Vous avez négocié en même temps une réforme majeure des provinces, donc plaider l'inverse c'est aussi tuer les provinces sans le dire.

Le Gouvernement, à mon avis, n'ose donc pas franchir le Rubicon. D'ailleurs, le transfert à 60 % c'est la mort cérébrale des provinces et le mécontentement continue des communes qui n'auront toujours pas les moyens de faire face aux charges nouvelles.

Le transfert 100 % accompagné d'une vraie réflexion sur la mission provinciale, ce que je réclame et que l'UVCW vous réclamait également. Cela impose une véritable réforme de A à Z de l'institution provinciale, voire de la supracommunauté en général.

C'est donc une réforme qui doit se faire dans la transparence démocratique, dans le cadre des travaux parlementaires clairs, où l'on parle clairement du rôle et

de ce pouvoir intermédiaire qu'est la province ou la supracommunauté.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - La prochaine fois, le cdH pourra venir à quatre, parce que ce n'est pas position de M. Collin.

M. Bastin (cdH). - Attendez. M. Collin n'est pas autour de la table, mais on lui fera passer le message.

Il est encore temps, Monsieur le Ministre. Vous devez faire probablement marche arrière et, pour cela, nous allons rentrer dans des congés parlementaires bien mérités. Je pense que vous serez au bord de votre magnifique région au bord de la Lesse, au bord de la Lomme. Vous aurez peut-être plus de temps, dans un cadre bucolique, de réfléchir à cette marche arrière.

En tout cas, revenir aux 100 % et lancer au plus vite un groupe de travail sur les provinces, il n'est pas trop tard.

D'ores et déjà, bonnes vacances.

M. le Président. - Ne voyant pas M. Antoine, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, nous avons entendu votre appel au dialogue et au respect. Objectivement, c'est un vœu pieu. Pour le moment, le dossier ressemble à un champ de bataille, loin de la convergence des points de vue. On est au contraire dans l'affirmation et la réaffirmation de désaccords de toutes parts. Tout cela est dû à ce revirement du Gouvernement wallon par rapport aux engagements de la DPR.

Sur le volet germanophone, on entend via Mme Kelleter que le mécontentement est maintenu, en tout cas que le désaccord reste entier. Du point de vue des municipalistes, vous avez souligné que les critiques vous paraissaient acerbes. Je voudrais vous rassurer, les critiques provenant de l'Union des villes et des communes ne sont certainement pas ciblées, au contraire. Dans toutes les prises de position de l'Union des villes et communes de Wallonie, il y a une insistance très forte pour que le partage 50-50 entre le Fédéral et les communes soit respecté. Vous n'êtes donc pas ciblé, au contraire, l'Union développe une approche très globale, très cohérente, et est aussi dure, peut-être même plus dure que vous-même par rapport au Fédéral, puisque l'Union maintient l'exigence d'une intervention à 50 % de la part du Fédéral, ce qui est une position qui devrait être défendue plus fermement par le Gouvernement wallon.

En tout cas, l'Union des villes et communes de Wallonie n'est pas disposée à clore le débat aussi facilement que notre collègue M. Demeuse semble vouloir l'indiquer. Le débat est clos, avez-vous dit. Non, pas du tout, le débat sur les 100 % n'est pas clos.

Il figurait dans la Déclaration de politique régionale et l'Union des villes et des communes et aussi de nombreux municipalistes voire de nombreux parlementaires y compris dans cette instance ne sont pas disposés à baisser pavillon aussi facilement. Du côté des provinces, le mécontentement est bien réel.

J'ai écouté attentivement vos réponses. Je note avec satisfaction la perspective de possibilité de mobilité concernant le personnel provincial. Je trouve que c'est vraiment une ligne à suivre et de manière générale d'ailleurs, pas uniquement au départ de ce dossier-ci. Davantage de mobilité entre pouvoirs communaux, provinciaux et régionaux, cela serait certainement une très bonne chose.

Par contre, je suis beaucoup plus inquiet par rapport à ce que vous avez annoncé. Certes, pour 2020-2021, une circulaire va sortir qui va confirmer les premiers éléments de reprise. Toutefois, au-delà, à partir de 2022, vous avez dit que cela serait beaucoup plus difficile. J'espère que ces difficultés n'annoncent pas un nouveau renoncement. Vous avez renoncé aux 100 %, je ne voudrais pas qu'ici, faute d'un débat de fond sur les missions des provinces, sur le recentrage de ces missions, sur le redécoupage de l'institution, même cet objectif de 60 % soit finalement reporté à des jours meilleurs.

Jusqu'à présent en tout cas, la réforme me paraît relativement mal engagée et aucun élément n'est rassurant quant à cette paix des braves à laquelle vous aspirez.

M. le Président. - Pardon, Monsieur Antoine, comme vous n'étiez pas là tout à l'heure.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Il n'y a pas de mal. Je vous remercie de votre clémence puisque nous faisons l'ascenseur d'une commission à l'autre. J'étais juste en dessous où nous parlions de M. le Ministre Dermagne, puisque sa collègue, Mme Tellier, va lui demander d'annuler une délibération de l'intercommunale du Brabant Wallon sur l'incinération. Je vous annonce déjà l'attente de la ministre : elle attend que vous annuliez la décision - décision inutile, concurrence déloyale enfin bref, la totale, avec même une création de filiales sans que les communes soient concernées. Vous aurez beaucoup de plaisir, Monsieur le Ministre, à annuler cette délibération.

En ce qui concerne les zones de secours, je vous remercie d'avoir reconnu le caractère dynamique. C'est la seule consolation que nous avons eue aujourd'hui. Croire, Monsieur Demeuse, qu'avec cela tout va s'arrêter, que le feu est éteint et que chacun va retourner chez soi, vous vous trompez lourdement. Parce qu'il y a ici trois administrateurs de très grande qualité qui n'ont pas leur langue dans la bouche à l'Union des villes et des communes. Je crains pour vous que le feu ne

reprenne plus violemment encore. Mais soit, non pas pour en vouloir au ministre - que j'apprécie beaucoup -, mais parce qu'il y a un combat, parce qu'il y a une promesse que vous avez votée, que vous avez défendue. Aujourd'hui, pardonnez-moi vous êtes Gros-Jean comme devant : c'est 60 % au mieux des cas.

M. Demeuse (Ecolo). - Si vous aviez été présent lors de ma réplique, j'ai insisté à nouveau sur l'importance d'avancer sur les mesures complémentaires de reprise du financement. Ce sur quoi on s'est engagé, c'est que l'ensemble du financement puisse être relevé de la charge des communes et c'est ce vers quoi on va travailler. En tout cas, c'est ce vers quoi le ministre nous a dit qu'il allait travailler. Pour l'instant il n'y a pas de raison de changer cette confiance-là.

M. Antoine (cdH). - Je vais vous donner un conseil : il faut toujours regarder le non verbal du ministre. Quand je suis arrivé dans la salle, je l'ai regardé et je n'ai pas eu le sentiment qu'il avait été déboussolé, inquiet, ébranlé, menacé. Pourtant, il y a votre réaction, vous insistez, vous passez de l'accent aigu à l'accent grave, mais sans point d'exclamation comme nous. Pardonnez-moi, j'imagine que notre collègue, Mme Kelleter, a dû exprimer son désarroi, sa protestation, sa colère. J'imagine que pour le moins vous avez tenu de verts propos. Parce que les germanophones, on a bien entendu qu'il y avait déjà une réunion et qu'il y en aura une seconde et je sais que M. Dermagne, qui est un homme exquis, élégant et très respectueux, trouvera peut-être les moyens.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'en accepte l'augure.

M. Antoine (cdH). - Il trouvera peut-être le moyen d'embobiner les germanophones. Mais faites attention, Monsieur le Ministre, parce que les germanophones, il y a un terrain sur lequel ils sont imbattables, ce sont les calculs. Là, à mon avis, vous aurez de sérieuses difficultés : si ce n'est pas avec le ministre, c'est avec Madame Kelleter parce que je ne pense pas qu'elle va lâcher le morceau, et nous non plus.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES LOCALES
ENTRE L'HÔPITAL DE MONT-GODINNE ET
COURRIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aménagement des voiries locales entre l'hôpital de Mont-Godinne et Courrière ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). - Monsieur le Ministre, sans transition, nous nous retrouvons sur la route de l'hôpital. Mais j'irai tout seul, je n'irai pas avec mes deux collègues.

(Rires)

En mai dernier, en réponse à la question que je vous adressais sur le soutien régional à la rénovation des voiries communales permettant la jonction entre Courrière et le CHU de Mont-Godinne, vous m'indiquiez que vous alliez interpellier votre collègue le ministre Henry sur le dossier dans les prochaines semaines. Je reviens donc vers vous afin de faire le point sur celui-ci.

Avez-vous eu le temps de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une réunion avec votre collègue M. Henry ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les conclusions de celle-ci ?

Avez-vous pu tenir une nouvelle réunion avec les représentants des communes concernées ?

Avez-vous une piste concrète de solution afin de soutenir l'aménagement de ces voiries ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais être très clair et très rapide.

Ai-je eu le temps de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une réunion avec le ministre Henry ? Ma réponse est non, puisque j'ai rencontré les communes le 2 mars. Vous savez que, une dizaine de jours plus tard, nous sommes entrés dans une période compliquée et sombre, dans laquelle nous sommes d'ailleurs toujours en partie.

Ai-je pu tenir une nouvelle réunion avec les représentants des communes concernées ? Malheureusement non, pour la raison aussi évoquée.

Ai-je une piste de solution pour soutenir l'aménagement de cette voirie ? Non, mais je peux vous dire que le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures est disponible pour apporter ses compétences et son expérience afin de trouver une solution à cette question, mais qui relève plus du réseau structurant de la Wallonie, et aussi – on l'avait évoqué notamment avec les communes concernées, je pense – peut-être d'un travail sur la base de la signalisation et éventuellement de la manière dont sont renseignés les accès à l'hôpital de Mont-Godinne via GPS.

Vous savez que la Région était intervenue à l'époque du ministre Courard et sous l'empire d'une ancienne législation, à savoir celle des travaux subsidiés, qui permettait de concentrer des moyens sur des projets particuliers avec une vocation supralocale. Ce fut fait à

l'époque via Crupet, avec la liaison Mont-Godinne-Crupet, qui a été refaite grâce à des subventions importantes de la Wallonie, qu'aujourd'hui le dispositif Droit de tirage ne permet plus de subventionner.

C'est un point que je vais évoquer à nouveau avec mon collègue le ministre Henry, mais pour être très franc et très transparent avec vous, je n'ai pas eu le temps de le faire. Jusqu'à présent, nous avons été préoccupés et sollicités par d'autres urgences que vous connaissez.

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - Merci pour votre transparence, Monsieur le Ministre. J'espère que le covid nous le permettra, mais je reviendrai vers vous début de la session prochaine.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SOUTIEN À LA PLATEFORME
D'INFORMATION DES ACTEURS DES CAMPS
ESTIVAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le soutien à la plateforme d'information des acteurs des camps estivaux ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Monsieur le Ministre, l'ASBL Atouts Camps est agréée par la Région wallonne. En 2018, elle s'est vu confier par le Gouvernement un projet pilote portant sur la gestion des camps estivaux des mouvements de jeunesse et la coordination du réseau des acteurs impliqués dans cette gestion.

Le projet consistait à créer une plateforme permettant aux communes, aux zones de police et aux responsables des mouvements de jeunesse de communiquer, d'avoir des informations pour les services de secours et de garantir le respect du vivre-ensemble lors des camps d'été.

Lancé en Province de Luxembourg avec la collaboration du gouverneur, le projet était appelé à se développer dans les autres provinces wallonnes, notamment celles de Liège et de Namur qui accueillent toutes deux également énormément de mouvements de jeunesse.

L'opportunité de ce projet est renforcée par le contexte sanitaire que nous connaissons et la nécessité de respecter une série de protocoles.

Cependant, votre collègue en charge du tourisme m'a informée, lors de la dernière commission, qu'elle avait décidé de ne plus soutenir ce projet pilote et avait invité l'ASBL à le poursuivre avec vous en votre qualité de ministre des Pouvoirs locaux.

Votre collègue Mme De Bue vous a-t-elle informé de sa volonté de réorienter le soutien à ce projet pilote vers vos compétences ?

Avez-vous eu un contact avec les porteurs de ce projet, l'ASBL Atouts Camps et le gouverneur de la Province de Luxembourg ?

Allez-vous prendre le relais de votre collègue et soutenir ce projet pilote ?

Enfin, allez-vous poursuivre le déploiement de ce projet sur l'ensemble du territoire régional ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, merci pour votre question. L'ASBL Atouts Camps a sollicité une rencontre avec mon cabinet afin de présenter le projet pilote dont vous parlez. Son souhait étant de le pérenniser et d'offrir une plateforme de qualité qui irait au-delà de la belle Province du Luxembourg.

Comme vous l'avez évoqué, il s'agit à l'origine d'une initiative du Gouverneur de la Province de Luxembourg et de l'ancien ministre du Tourisme, René Collin. Initiative qui a débuté en 2018.

Comme vous l'avez évoqué aussi, sa successeuse, la ministre De Bue a décidé de ne plus soutenir ce projet estimant que l'impact avec la compétence tourisme était insuffisamment direct. Or, comme vous le savez, dans le chef de l'ASBL, on estime que tout jeune qui quitte son domicile est un touriste du point de vue du Code wallon du tourisme.

Des premiers contacts entre la Secrétaire générale de l'association et un membre de mon cabinet ont eu lieu pendant la période de confinement. Une nouvelle rencontre, en présentiel celle-là, est prévue à la rentrée.

Son objectif sera d'affiner les besoins de l'ASBL, pour examiner la possibilité de l'aider à pérenniser ce projet qui a suscité mon plus vif intérêt, mais ce, pour autant qu'il rentre dans le cadre de mes compétences. Vous savez que l'Inspecteur des finances est particulièrement attentif à cela et on le comprend, c'est son rôle.

Ce projet entend développer une coopération optimale entre les acteurs impliqués dans la gestion des camps, grâce à la coordination d'un important réseau de

partenaires et le développement d'une plateforme interactive de soutien.

Compte tenu de ces éléments, il me semble donc que si une discussion sur le financement structurel doit être envisagée, elle devra l'être en étroite concertation avec d'autres ministres, compte tenu de leur lien de compétence avec la matière.

La ministre De Bue s'étant déjà prononcée, je ne reviendrai pas vers elle, mais je pense notamment à la ministre Glatigny, responsable de la jeunesse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une collaboration intéressante. On sait que dans le cadre de la crise sanitaire, elle a été amenée à devoir travailler avec les fédérations d'organisation de jeunesse pour la mise en place du guide et du vade-mecum pour l'organisation des camps notamment. On pourrait continuer sur cette voie-là.

Je vous donne donc rendez-vous à la rentrée après que l'on ait pu tenir cette réunion en présentiel avec la secrétaire générale de l'ASBL Atouts Camps.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je remercie beaucoup M. le Ministre pour l'écoute attentive qu'il a portée à cette ASBL parce que ce n'est pas uniquement parce que le projet pilote est né en Province de Luxembourg que je le défends, mais simplement parce qu'il joue vraiment un rôle essentiel et au travers de vos propos, c'est que vous vous rendez compte de l'utilité.

D'ailleurs, malgré l'absence de financement, l'ASBL a souhaité continuer son action ô combien nécessaire en plus dans cette situation de crise sanitaire. Rendez-vous déjà dès septembre pour le suivi de ce dossier. On y gagnerait beaucoup dans la coordination à développer cela d'une manière pérenne et au niveau de l'ensemble de notre Région.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA VIOLATION D'UNE DÉCISION DE LA
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS (CADA) PAR LA VILLE DE
MONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la violation d'une décision de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par la Ville de Mons ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, cette commission d'accès aux documents administratifs est une commission importante. Ses missions ont été accrues.

Elle vient de nous faire parvenir son rapport d'activités pour l'année 2019 et c'est un document tout à fait intéressant qui regorge d'informations utiles quant à cette problématique importante de la transparence et de l'accès aux documents administratifs.

Je voudrais revenir, Monsieur le Ministre, sur deux décisions prises en 2019 par cette instance.

D'une part, un avis rendu sous le numéro 280 et, d'autre part, un arrêt, une décision portant le numéro 14.

De quoi s'agit-il ? Depuis février 2019, les associations Cumuleo et Transparencia essayent, sans succès, d'obtenir certains documents administratifs concernant la Ville de Mons. Il s'agit des courriels relatifs à l'accès aux dossiers du conseil communal par les citoyens, échangés le 23 et le 24 août 2018 entre la cellule informatique de la Ville de Mons et le service communication de la même administration.

La Commission d'accès aux documents administratifs a rendu un premier avis favorable par rapport à cette demande, mais la Ville de Mons a refusé d'obtempérer. À la suite de quoi, la Commission d'accès aux documents administratifs a pris une décision, en date du 2 décembre 2019, qui est une décision faisant droit aux demandes introduites par Cumuleo et Transparencia.

La Commission d'accès aux documents administratifs a décidé, dans cette dernière décision, que « la partie adverse devait communiquer les documents sollicités, en occultant les éléments relevant d'une exception légale, dans un délai de 15 jours à partir de la notification de la décision ».

La Ville de Mons, manifestement, ne s'est pas soumise à cette décision de la Commission d'accès aux documents administratifs. Une réclamation a dû être introduite, le 1er février de cette année, auprès de vous-même, Monsieur le Ministre, et cette réclamation serait toujours en cours de traitement auprès de vos services, si je suis bien informé.

Monsieur le Ministre, voici mes questions.

Confirmez-vous que la Ville de Mons ne respecte pas, à ce jour, la décision de la Commission d'accès aux documents administratifs ?

Pour quelles raisons la Ville de Mons ne communique-t-elle pas les documents administratifs demandés par Cumuleo et Transparencia ?

Avez-vous été saisi d'une réclamation sur le sujet ?

Si oui, qu'avez-vous fait pour donner suite à cette demande ?

Avez-vous pris contact avec la Ville de Mons afin que celle-ci respecte désormais la décision de la Commission d'accès aux documents administratifs ?

Quelles mesures ont été prises par votre administration en ce sens ?

Je vous remercie des éléments de réponses que vous voudrez bien apporter.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

Comme vous l'évoquez, la réclamation de Transparencia à l'encontre de la Ville de Mons concernait la question des informations dont la communication au public est autorisée avant toute séance d'un conseil communal. Je me suis prononcé sur cette réclamation par deux courriers adressés à chacune des parties le 23 juin dernier.

J'ai signifié à la Ville que l'article 8 *quinquies*, § 2, du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration lui impose d'exécuter les décisions de la CADA, en tant qu'il s'agit d'un cas de compétence liée.

Aussi, j'ai enjoint à la Ville, à supposer qu'elle ne l'ait pas encore fait depuis la réclamation du 1er février, de se conformer scrupuleusement et sans délai à la décision n° 14 de la commission et à me tenir informé de la suite.

Autrement dit, au 23 juin, la Ville de Mons était présumée en état d'inexécution fautive à défaut de preuve contraire.

À cette heure, bien que la Ville ne m'ait pas encore fait part de la suite donnée ou qu'elle compte donner à mon injonction, mes services n'ont pas reçu non plus de retour négatif de la part de Transparencia.

Pour refuser d'exécuter les avis et décisions de la CADA, la Ville s'est prévalué d'un arrêté pris par mon prédécesseur le 29 août 2019. Il soutenait dans celui-ci une interprétation stricte de l'article L1122-14 du CDLD, suivant laquelle les seules informations dont le public peut avoir connaissance avant toute séance d'un conseil communal sont les lieu, jour, heure et ordre du jour.

J'ai cependant indiqué à la Ville que le motif de refus tiré de l'arrêté d'annulation du 29 août 2019 n'était, à mon sens, pas pertinent. En effet, la réclamation de Transparencia s'inscrivait dans le champ

de la publicité passive de l'administration, laquelle est, par définition, distincte de la question des informations qu'une commune peut, de sa propre initiative ou, en d'autres termes, de manière active, porter à la connaissance du public.

Pour le surplus, j'ai renvoyé la Ville à mon courrier du 6 mars, par lequel je l'informais de ma décision de revoir la position portée dans l'arrêté du 29 août et de l'aligner sur celle, divergente, de la CADA. Cela, pour des raisons de sécurité juridique et compte tenu de la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence de l'action publique par la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs.

La position de la CADA, que je promeus désormais est la suivante.

Il découle des articles L3221-1 et suivants du CDLD que chaque commune est libre d'organiser une publication systématique des documents remis aux conseillers communaux avant toute séance du conseil communal.

Ainsi, une commune telle que Mons peut choisir de publier d'initiative sur son site web, outre l'ordre du jour des séances du conseil, les notes de synthèse explicatives, les projets de délibérations et les autres annexes à l'ordre du jour. Chaque commune est, par ailleurs, habilitée à invoquer les exceptions de l'article L3231-3 du CDLD, applicable en matière de publicité passive, pour refuser de publier d'initiative tout ou partie de certains documents.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse à mes yeux totalement satisfaisante, en tout cas en ce qui vous concerne. Vous faites vôtres les principes affirmés par la Commission d'accès aux documents administratifs et vous vous enjoignez la Ville de Mons à obtempérer, ce qu'elle aurait dû faire depuis très longtemps. Je salue votre position.

Reste maintenant à vérifier ce que la Ville de Mons va en faire. Je n'imagine pas qu'elle puisse se défaire, dès lors que les courriers que vous avez envoyés non seulement le 6 mars dernier, mais le 23 juin dernier, sont devenus comminatoires.

Je ne doute pas que vos services auront à cœur de vérifier que, très rapidement la Ville de Mons se conformera aux demandes que vous lui avez adressées et à la décision de la commission d'accès aux documents administratifs. Je vous invite le cas échéant à le vérifier afin que dans les jours qui viennent, cette affaire puisse être considérée comme définitivement close. Il aura fallu de nombreux mois, une procédure auprès de la CADA, mais si au total c'est pour réaffirmer des positions de principes aussi importantes, cela aura été utile. Encore faut-il maintenant que la Ville de Mons puisse se mettre en ordre et je vous invite à y veiller.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FONCTIONNEMENT DES
INTERCOMMUNALES ET DES UNITÉS
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (UAP) AU
REGARD D'UNE POLITIQUE *OPEN DATA* »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le fonctionnement des intercommunales et des unités d'administration publique (UAP) au regard d'une politique *open data* ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Monsieur le Ministre, la transparence dans le fonctionnement des intercommunales et autres organismes d'intérêt public est extrêmement importante pour permettre aux citoyens de savoir « où va leur argent ».

En juillet 2017, notre Parlement a d'ailleurs adopté un décret relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes « Open Data ».

À l'occasion de la transposition de la directive 2013/37/UE, il a été décidé de développer une culture de la donnée et mettre en œuvre une stratégie d'ouverture des données publiques harmonisée en Région wallonne et en Communauté française.

Alors Monsieur le Ministre, plusieurs initiatives en matière de transparence ont d'ailleurs vu le jour, et plus récemment, je prendrai en exemple l'excellence de l'intercommunale BEP, que l'on connaît bien, intercommunale de la province de Namur qui a décidé de placer toutes ses données financières en « open data » et sur Internet. Ce qui signifie que toutes les données sont en accès libre, mais ce mode de fonctionnement signifie que tout le monde peut non seulement consulter librement les données, mais aussi les utiliser. Ainsi, toujours en prenant l'exemple du BEP, celui-ci publie une carte avec géolocalisation de toutes les bulles à verres de la province, il y en a plus ou moins 1 000. Cela laisserait le champ libre à des citoyens pour créer des projets tels qu'une application mobile pour signaler quand une bulle à verre est remplie et simplifier l'entretien de celles-ci.

J'en viens à mes questions, Monsieur le Ministre :

Quelle est votre analyse sur cette volonté affichée de transparence envers le citoyen ?

Serait-il judicieux d'encourager des initiatives de la sorte dans les autres intercommunales wallonnes par souci de transparence et de bonne gouvernance ?

Comment pouvons-nous encourager la participation citoyenne au travers d'un fonctionnement en « Open Data » de nos organismes d'intérêt public ?

Enfin, de quels leviers disposez-vous pour mettre ces choses en place ?

M. le Président. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui permet de faire le lien entre participation citoyenne et open data, données ouvertes.

Son cadre légal relève plutôt de la compétence de mes collègues les ministres De Bue et Borsus, mais j'apporterai néanmoins quelques précisions à ce sujet dans le cadre de cette réponse à votre question.

Le décret conjoint de 2017 que vous citez n'a jamais été complété par l'arrêté conjoint attendu, faute de consensus entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela étant, le cadre légal de l'open data va encore évoluer prochainement. En effet, la nouvelle directive européenne 2019/1024 du 20 juin 2019, concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, refond la directive 2003/98/CE, qu'elle abroge à compter du 17 juillet 2021.

Elle établit le cadre juridique pour la réutilisation des informations du secteur public. Notamment les informations dans les domaines paléographiques, cadastrales, statistiques ou juridiques détenues par les organismes du secteur public.

Cette nouvelle directive est entrée en vigueur le 16 juillet 2019 et les États membres doivent la transposer dans leur droit national d'ici au 17 juillet 2021, au plus tard. C'est la date que j'évoquais il y a quelques instants.

Elle comporte trois nouveautés par rapport à la législation existante sur les données ouvertes :

Premièrement, une extension du champ d'application vers certaines entreprises publiques. Cette extension ne devrait cependant pas apporter de grands changements chez nous puisque les législations fédérales et régionales utilisent déjà une définition large du terme « secteur public ».

Deuxièmement, la directive élargit également la gamme des données qui peuvent être réutilisées. Elle s'applique désormais explicitement aux données de recherche qui ont été récoltées grâce à des fonds publics.

Troisièmement, elle renforce les exigences de transparence pour les marchés publics-privés en obligeant les autorités publiques à ouvrir la réutilisation des documents à tous les acteurs potentiels du marché.

La Wallonie a d'ores et déjà entamé ses travaux, via l'élaboration d'un projet de décret de transposition de cette nouvelle directive. Il s'agira sans doute d'un décret wallon et non d'un décret conjoint.

Les travaux sont menés de manière transversale afin de viser tout le secteur public, y compris les pouvoirs locaux. Une circulaire est aussi en préparation pour fixer clairement les modalités d'exécution des nouvelles dispositions.

Je suis bien entendu favorable à une politique d'ouverture des données publiques dans une logique de transparence, d'information et de réutilisation au service du citoyen.

À cet égard, des projets orientés *open data* sont en cours de développement dans le cadre de l'appel à projets « Territoires intelligents », que je cofinance avec le ministre Borsus, qui vise à développer des solutions numériques d'aide à la gestion au niveau des pouvoirs locaux. La question de la participation, ou plutôt de la collaboration citoyenne, a été intégrée dans certains projets de cette opération.

Enfin, j'encourage bien évidemment toute initiative menée en faveur d'une meilleure transparence, à l'instar de celle que vous avez évoquée au niveau du Bureau économique de la Province de Namur, le BEP. Je serai particulièrement attentif à ce que les pouvoirs locaux soient à nouveau sensibilisés à la question lorsque les modalités d'exécution de la nouvelle directive seront fixées, et ce dans le respect de leur autonomie.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des éléments de réponse que vous avez pu apporter.

Je vois que les choses avancent. On ne peut pas faire plus vite que la nouvelle directive de l'Europe. Je vous sens très attentif et très motivé à la chose citoyenne et au partage des data.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN PLACE DU REGISTRE DES
INSTITUTIONS LOCALES ET PARALOCALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la

mise en place du registre des institutions locales et paralocales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, le décret du 29 mars, adopté par notre Parlement à l'issue des travaux de la Commission d'enquête Publifin, et souvent appelé « décret Gouvernance », a instauré un régime de transparence généralisée des organismes locaux et paraloaux. Le meilleur exemple en est sans doute le cadastre des mandats et des rémunérations publié une fois par an.

Ce décret Gouvernance prévoit par ailleurs, à côté de ce cadastre, un registre des institutions locales et supralocales. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que l'ensemble des pouvoirs locaux et paraloaux doivent être repris en son sein. Il est précisé par le code que ce registre est établi sur la base des données transmises par un informateur institutionnel au Gouvernement. L'article du code prévoit un certain nombre de délais à respecter et d'informations à transmettre.

J'aimerais vous entendre sur la mise en œuvre de ce registre.

Toutes les données nécessaires ont-elles été transmises par les informateurs institutionnels ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ? Quels éléments font obstacle, le cas échéant, à la réception de ces données ?

Tous les délais ont-ils été respectés ?

Le registre des institutions locales et supralocales est-il désormais mis en place ? S'il n'est pas encore mis en place, pour quelles raisons n'est-il pas encore accessible et à quelle date le sera-t-il ?

Le registre sera-t-il accessible au grand public ou à certaines catégories de la population uniquement ?

Enfin, avez-vous eu des contacts avec des associations défendant la transparence à propos du registre, par exemple Cumuleo et Transparencia ? Si oui, quels sont leurs commentaires par rapport à la mise en œuvre de ce registre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur du décret Gouvernance, le Service public de Wallonie a mis en place un registre des institutions afin de répondre aux prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de récolte et de transparence des données. Jusqu'à présent, les informateurs institutionnels devaient compléter des formulaires dématérialisés.

Afin de simplifier la procédure, mon administration travaille depuis deux ans sur un projet prévoyant la suppression des formulaires au profit d'une application informatique. Celle-ci sera mise à la disposition des pouvoirs locaux et des organismes d'intérêt public pour leur permettre de compléter, en ligne et en flux continu, les données du registre.

Cette évolution permettra aux informateurs institutionnels de répondre à leurs obligations.

Il est également prévu que les rapports de rémunération, tels que visés à l'article L6421-1 du code, soient remplis via l'interface du registre institutionnel.

Compte tenu du fait de la crise sanitaire et de la possibilité laissée aux institutions de postposer l'envoi du rapport de rémunérations, il a été décidé de ne permettre l'encodage des rapports de rémunération via le site du registre institutionnel qu'à compter de 2021.

Cette application informatique sera accessible prochainement.

Il est effectivement prévu de donner accès aux citoyens à cette base de données, comme le requiert le code. Les modalités de cet accès devront être discutées avec le ministre-président, chargé des organismes d'intérêt public, et définies au travers d'arrêtés du Gouvernement wallon encadrant cette publication.

Nous aurons donc l'occasion d'évoquer cette question dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Enfin, je vous informe que, à ma demande, le Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale avait programmé une rencontre avec un représentant de Cumuleo afin de lui présenter le projet et d'évoquer les futures modalités de publicité et de publication du registre institutionnel. Cette rencontre a été reportée à la demande de Cumuleo et n'a pas encore été reprogrammée, mais ce sera chose faite dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre pour cette réponse.

Je prends bonne note des éléments qu'elle contient. Vous aurez compris que ma question vise à mettre un peu la pression pour que ce registre soit effectivement mis en place, pleinement opérationnel.

Je prends acte des quelques difficultés qui peuvent subsister. Des difficultés techniques liées à cette application informatique, mais j'espère que très rapidement elle pourra être pleinement opérationnelle. Quelques difficultés d'ordre réglementaire, puisque des arrêtés devront être pris. Mais je présume que vous y

travaillerez et qu'assez rapidement, l'ensemble du dispositif pourra être validé.

Ce serait préférable que Cumuleo puisse d'une manière ou d'une autre accompagner le processus et quelque part donner également son assentiment par rapport à un processus important en termes de transparence et dont il faut s'assurer qu'il soit mené à bien, plutôt que de rester dans les méandres de certaines difficultés administratives. Pour la transparence et pour la participation citoyenne également, ce registre doit absolument être mis en place et vous remercie de faire le maximum pour que ce soit bien le cas.

(Mme Galant, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DÉCONFINEMENT DES PISCINES »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DÉCONFINEMENT DES PISCINES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le déconfinement des piscines ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, j'aurais bien voulu avoir également un mot de votre collègue qui gère les infrastructures sportives et qui est en charge des piscines. Ma question que je lui avais également posée a été redirigée ici, ce qui explique les deux mêmes questions qui finalement ne seront plus qu'une seule question.

Monsieur le Ministre, depuis le 1er juillet, les piscines peuvent accueillir à nouveau du public. Cela, c'est une bonne nouvelle. Moyennant le suivi des recommandations du protocole établi par les autorités.

Certaines piscines ont décidé néanmoins de rester portes closes devant la difficulté et les surcoûts liés à la mise en œuvre des recommandations. Cela, c'est regrettable.

Dans certains cas où les piscines rouvrent, ce sont les communes qui elles-mêmes mettent la main à la poche pour compenser le surcoût et les pertes de la piscine.

Alors que la question des voyages à l'étranger pour les vacances reste sensible. On le sait, avec la crise sanitaire, il y a plein de gens malheureusement qui ne

partent pas en vacances à cause de la crise sanitaire, mais également pour des raisons financières. Vous savez, quand on a été dans une période de chômage économique, on perd du salaire. Même si l'on avait prévu des vacances, on ne le fait pas. Il est d'autant plus important que les piscines puissent être ouvertes pour la population.

Pour vous donner un exemple, dans la région de Mons-Borinage où j'habite, c'est seulement trois piscines pour 260 000 habitants. Quand je dis trois piscines, ce sont deux piscines communales qui sont réellement accessibles à tous publics du point de vue financier et un complexe aquatique qui est déjà plus cher pour les gens.

Monsieur le Ministre, avez-vous une estimation des coûts que la mise en place des recommandations engendrera pour les communes désireuses d'ouvrir leurs piscines ?

Enfin, la Région aidera-t-elle financièrement ces communes à ce sujet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, la comptabilité communale ne permettra pas malheureusement d'identifier clairement les dépenses liées à la gestion quotidienne des piscines communales, car cette dépense sera normalement comptabilisée dans les codes fonctionnels 760 ou 764 qui renvoient tous deux à l'ensemble des politiques communales liées aux loisirs, aux sports et à l'éducation physique.

Pour avoir une idée plus précise de l'impact de la crise sur la gestion des piscines communales, il conviendra donc d'attendre les réponses apportées par les communes à l'enquête régionale lancée le 13 mai dernier, qui leur demande de communiquer, pour le 31 août, une estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses et recettes communales en 2020.

Comme vous le savez, j'ai déjà pris diverses dispositions pour venir en aide aux communes : des règles d'assouplissement budgétaire, des prêts à taux zéro, la possibilité de rapatrier des réserves, le recours à un emprunt privé, l'enveloppe surtout de 7,3 millions d'aide directe pour l'achat de masques, la compensation régionale des allègements de la fiscalité à hauteur de 4 millions d'euros ou encore les 5 millions d'euros versés directement aux CPAS de Wallonie.

Cela étant, comme je l'ai déjà indiqué en réponse à de précédentes questions, et notamment les vôtres, la situation budgétaire de la Région est telle qu'elle ne peut envisager de compenser toutes les pertes des recettes ou

les augmentations de dépenses liées à la crise de la covid-19.

Vous le savez, je suis quelqu'un de transparent, de direct et de franc, à le dire dès le début de cette crise pour ne pas susciter ou générer des attentes non pas illégitimes, mais qui en tout cas dépassent les capacités de la Région. Je pense que c'était une transparence et une franchise que méritaient les pouvoirs locaux, mais je continuerai, bien entendu, à être attentif à leur situation.

Vous savez que l'on monitore la situation des pouvoirs locaux quasi quotidiennement, que l'on a lancé toute une série de chantiers importants, que ce soit la reprise du financement des zones de secours par les provinces, même si on a pu évoquer tout à l'heure le caractère insuffisant aux yeux de certaines de cette disposition et de cette décision, de même que toute une série d'autres points que nous aurons l'occasion d'aborder lors de prochaines commissions, mais sachez que comme vous et comme d'autres ici, je suis particulièrement attentif à la situation financière des villes et communes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. On aurait bien voulu aussi entendre M. le Ministre Crucke sur le sujet pour savoir s'il était possible de faire quelque chose sur cette problématique.

En tout cas, on restera attentifs au résultat de l'enquête faite auprès des communes parce que, vous le savez, l'accès à une piscine, c'est un droit pour nos citoyens. Pourtant, depuis de nombreuses années, on constate malheureusement que nombre d'entre elles ont fermé leurs portes, soit définitivement, soit pour réparation et, dans certaines communes, l'accès est fort compliqué, comme dans certains centres aquatiques, du côté de Mons que je connais bien. C'est vraiment situé en dehors de la ville et ce n'est pas desservi par les transports en commun. Donc cela complique l'accès à la piscine.

Si l'on veut que la situation n'empire pas, il faut pouvoir soutenir les infrastructures dédiées à la natation, même si cela ne vous concerne pas directement, pour l'application des mesures sanitaires, et pour traverser cette crise.

Vous savez bien vous-même dans quel état sont les finances communales et si l'on ne les aide pas, elles seront amenées à faire des choix comme malheureusement l'arrêt de certaines piscines communales, ce qui n'est évidemment pas acceptable pour les gens.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX
DES COLLÈGES COMMUNAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DIGITALISATION ET LA TRANSPARENCE
DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « la publication des procès-verbaux des collèges communaux » ;
- M. Antoine, sur « la digitalisation et la transparence des délibérations communales ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, récemment, une pétition a été lancée sur le site du Parlement wallon concernant la publicité des procès-verbaux des collèges communaux.

Celle-ci demande que les procès-verbaux des collèges communaux soient rendus publics selon certaines modalités permettant évidemment de respecter le règlement général sur la protection des données.

Si rien n'oblige de publier ces procès-verbaux, il n'est pas interdit non plus de le faire et l'accès aux documents administratifs est un droit reconnu par la Constitution.

À Mons, par exemple, jusqu'en 2016, chaque conseiller communal recevait par mail les PV des collèges communaux jusqu'à ce que la majorité décide unilatéralement de ne plus le faire et donc la seule possibilité, même pour les conseillers communaux, c'était de se rendre à l'administration pour les consulter.

Évidemment, en matière de transparence, c'est un recul, selon nous.

Une autre demande citoyenne est de pouvoir reconnaître le plus à l'avance possible les dates des prochains conseils communaux afin de pouvoir y assister.

Alors que l'on devrait aller vers plus de transparence, je dois moi-même faire face, comme je l'ai expliqué en tant que conseiller communal, à un certain recul.

Monsieur le Ministre, la transparence de l'action publique est nécessaire pour pouvoir retisser la confiance entre le politique et les citoyens. Allez-vous faire en sorte que les demandes des citoyens soient

rencontrées et demander la publication des procès-verbaux des collèges communaux ?

Allez-vous demander également la fixation plus à l'avance possible des conseils communaux ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - (*Absence d'enregistrement*)

... en ligne. Toutes les délibérations du conseil communal et toutes les délibérations du collège communal, à tel point que les habitants de sa bonne commune peuvent en temps réel vérifier et appréhender une décision tout en mesurant la motivation qui a conduit le collège adopter cette décision.

C'est vrai que, et M. Beugnies l'a très bien dit, l' élu n'a pas toujours accès en temps réel aux délibérations, parce qu'on lui demande de prendre contact, rendez-vous, avec le directeur général, qu'on attend que le procès-verbal soit approuvé, qu'il soit au passage rédigé. Parfois, on peut ainsi faire passer plusieurs semaines dans une situation de non-droit, puisque la motivation n'est pas connue, ni même la décision.

J'entends même certains membres des collèges dire : « nous sommes à huis clos, nous ne pouvons rien dire ».

Avouons que cela ne résiste pas l'analyse, puisque bien sûr c'est une décision publique qui doit faire preuve de transparence. L' élu en question pourrait d'ailleurs se plaindre auprès de certaines autorités de ne pas disposer de toutes les informations.

Mais que dire du citoyen, qui ne sait même pas s'il y a droit ou pas ? À certains moments, on lui refuse en lui notifiant qu'il a une procédure de recours le moment venu. On décourage ainsi la participation citoyenne.

C'est vrai, Monsieur Beugnies, vous l'avez vu ou entendu, un concitoyen du Brabant wallon va nous adresser une pétition, puisqu'il l'a fait vivre jusqu'au 31 décembre de cette année et puis il la déposera.

J'ai presque envie de lui dire que pour moi, ce n'est pas nécessaire. En effet, nous avons, avec le groupe cdH, dans une perspective toujours positive à votre égard, Monsieur le Ministre, déposé une proposition de décret du nom de « My City » qui organise, non pas une faculté, Monsieur Beugnies, mais une obligation de mettre en ligne toutes les délibérations et leurs motivations. Nous avons même prévu le délai d'un mois. Parce que nous considérons qu'un mois est suffisant, pour rédiger un procès-verbal, d'autant plus qu'en général il a été prérédigé avant la délibération et du conseil et du collège. En outre, nous avons prévu - parce qu'on se méfie de l'un ou l'autre - une sanction, Monsieur le Ministre, les élus locaux apprécieront : une déchéance d'un tiers de leur traitement s'ils ne publient pas les délibérations.

Je pense que c'est fondamental d'organiser cette obligation. Monsieur le Ministre, je vous sais démocrate, transparent et je voudrais que vous franchissiez pour les communes une étape supplémentaire sur la voie de la digitalisation. Peut-être va-t-on nous objecter qu'il y a quelques moyens qui font défaut. On pourrait l'entendre. Peut-être faudra-t-il une incitation financière pour qu'il en soit ainsi même si, reconnaissons-le, un grand nombre de communes aujourd'hui sont bien équipées en la matière.

Monsieur le Ministre, si vous me dites « Oui, je soutiens « My City » », j'aurai compris que vous voulez une plus grande démocratisation, une grande transparence, que vous voulez attiser la curiosité et la participation citoyenne. Si vous me dites « non », vous feriez un tête-à-queue par rapport à tous les discours que j'ai entendus dans votre chef depuis des années.

Maintenant, si vous me dites « Ce ne sera pas « My City », mais ce sera une autre appellation qui serait propre au Gouvernement », j'ai vu cela ce matin. J'ai plaidé le prêt coup de main : tout est très bien sauf la signature : c'est mieux WB. Ce n'est pas grave, j'accepte d'être subrogé par PYD, cela ne me gêne pas. Cela m'honore même.

Mais j'aimerais vous entendre : est-ce que oui ou non vous allez nous soutenir ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les Députés, tout d'abord, j'ai pris connaissance de la pétition déposée au Parlement par un citoyen de Rebecq, M. Dominique Parein. Elle a été annoncée le 26 juin dernier. Comme M. Antoine l'a évoqué, elle sera clôturée et déposée le 31 décembre de cette année. À ce jour, elle aurait recueilli 42 signatures. Je ne doute pas que la publicité que vous lui faites, que nous lui faisons aujourd'hui, lui permettra d'en gagner beaucoup plus que cela.

La publication des procès-verbaux des collèges communaux - qui se tiennent, comme M. Antoine l'a rappelé, tous à huis clos, c'est la règle - est une question ancienne. En vertu du droit de regard des conseillers communaux, porté par l'article L1122-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ces derniers, à savoir les conseillers communaux, ont déjà accès à ces documents, en tant qu'ils concernent l'intérêt communal ou l'intérêt mixte. Au-delà, le renforcement de la transparence et de la démocratie participative, par quelque procédé que ce soit, doit être encouragé. Quelle que soit la forme, quel que soit le nom, Monsieur Antoine, je plaide pour cela.

La publication sur le site Internet des institutions locales de délibérations des conseils ou collèges est l'une des mesures qui permet aux citoyens de prendre

connaissance des dossiers, ce qui permet de renforcer l'échange avec leur administration.

Je ne peux donc qu'encourager ce type d'initiative au niveau communal, dans le strict cadre bien entendu des règles qui assurent, notamment, le respect de la vie privée et du huis clos.

Je rappelle au passage qu'en vertu de la législation sur la publicité administrative, les citoyens ont déjà accès à ces documents via le mécanisme de la publicité passive.

À l'instar de ce qui est prévu par le code concernant la publication des délibérations des assemblées générales de certaines institutions para-locales, une réflexion sur la publicité active des délibérations communales doit être effectivement menée, de manière à assurer la transparence et la participation, mais aussi la poursuite de la gestion publique.

Oui, Monsieur Antoine, avoir la forme, je n'ai aucun problème, je pense que c'est un débat que l'on doit avoir ici au sein de cette commission, avec mon administration, avec l'Union des villes et communes, mais c'est un débat que vous allez nourrir avec votre proposition et je ne doute pas que nous allons converger vers une solution consensuelle, parce que l'objectif et la question l'est. Je ne vois pas ce qui pourrait nous éloigner de tout cela. L'on doit faire les choses bien, comme on l'a évoqué sur votre proposition concernant la garantie locative. Cela nécessite d'avoir une concertation avec les acteurs, mon administration, l'Union des villes et communes, et peut-être encore d'autres représentants, je pense notamment à la Fédération des directeurs généraux, ce genre de chose. Ce seront sans doute des éléments que l'on doit avoir en tête.

En ce qui concerne la visioconférence et le fait de tenir à distance des réunions des collèges ou des conseils communaux, il s'agit d'un moyen parfaitement approprié, dans le cadre de circonstances particulières, telles que celles que nous avons traversées ces derniers mois, circonstances qui nous ne permettent pas de nous réunir de manière physique, la crise sanitaire en ayant été le meilleur exemple. Il n'empêche que ce mode de communication rend les débats moins vivants, brident certaines expressions, notamment sur la base de la maîtrise technologique que les uns ou les autres peuvent avoir. On doit tenir compte de cela et envisager l'éventuelle plus-value démocratique que cela peut apporter. Cela facilite dans certains cas particuliers l'action communale, mais on doit tenir compte des difficultés et on en a rencontré ces derniers mois, ces dernières semaines. C'est vrai au niveau local, on l'a vécu ici aussi au niveau du Parlement, avec des difficultés de connexion, avec toute une série de problèmes techniques et autres.

En revanche, je pense qu'assurer la retransmission en direct de conseils communaux sur les sites Internet des communes ou via un autre canal de diffusion est un élément qui mérite d'être promu auprès de nos institutions locales.

Enfin, s'agissant de la fixation de la date des séances des conseils communaux, je pense aussi qu'elle est gage de bonne gouvernance.

Selon l'article L1122-14 du Code, les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal, c'est-à-dire sept jours francs au moins avant la séance. Rien n'empêche, cependant, les collèges communaux de fixer, en début d'année, un calendrier prévisionnel des dates et heures des séances du conseil. Ce choix a évidemment l'intérêt d'avertir les citoyens bien à l'avance, sous réserve, bien entendu, des séances qui devraient être convoquées dans l'urgence.

C'est donc une faculté qui mérite d'être considérée. En revanche, en faire une obligation nécessiterait une modification du code et signifierait une réduction de l'autonomie locale sur ce point.

C'est un débat que j'ai toujours eu avec mon directeur général, parfois à un jour près cela retarde d'un mois l'avancée d'un dossier, parce que l'on attend la décision d'une instance, un avis. Parfois simplement le fait de décaler d'un jour ou deux la tenue du Conseil communal permet de gagner un mois dans la procédure. C'est donc un débat entre la prévisibilité et l'efficacité et, jusqu'à ce jour, ma religion n'a jamais été faite, parce que j'ai vacillé entre les deux positions. Je peux entendre, notamment pour le travail de l'administration, que parfois à un jour près on perd un mois. C'est souvent frustrant, à la fois pour les mandataires locaux, mais aussi – je tiens par ce biais-là à les saluer – pour l'ensemble des fonctionnaires locaux au niveau de nos villes et communes.

Je n'ai jamais tranché la question au niveau local, parce que j'ai toujours été partagé entre ces deux préoccupations qui sont toutes les deux légitimes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses. Vous dites que les procès-verbaux du collège sont accessibles aux conseillers communaux et c'est vrai dans l'absolu, mais il faut se déplacer à l'administration. Vous le savez, les conseillers communaux, bien souvent, travaillent, et les horaires de l'administration ne correspondent pas au temps.

Dans les faits, c'est très compliqué pour un conseiller communal de pouvoir avoir accès à ces procès-verbaux. C'est difficile de perdre une journée de travail juste pour aller consulter des procès-verbaux.

Dans l'absolu, je voudrais insister sur la nécessité de transparence de l'action publique. Ma foi, utilisons les technologies disponibles pour rendre un accès maximum aux documents qui peuvent l'être et qui rendent compte de l'action publique.

La démocratie n'est pas gagnante à travailler dans l'opacité. Surtout, malheureusement, cela crée, souvent à tort, la suspicion. On a l'impression que l'on nous cache des choses, c'est ce que les gens nous disent, et cela ne va pas.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

(M. Beugnies, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RACHAT DE LA CASERNE DE GHILIN PAR
LA PROVINCE DE HAINAUT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rachat de la caserne de Ghlin par la Province de Hainaut ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, tantôt nous parlions du coup de gueule du greffier provincial, mais je ne comprends pas qu'il soit inquiet pour les finances de la province, vu que l'on dépense tous azimuts au niveau de la Province de Hainaut en tout cas, vu que le bâtiment de la Protection civile à Ghlin, qui est toujours propriété de l'État fédéral, serait racheté par la province d'ici peu. En tout cas, les médias en savent plus que les autorités locales, vu que nous avons les tractations par presse interposée.

Avez-vous eu des échanges avec le niveau fédéral concernant ce site ? Quel sera le projet de la Province de Hainaut concernant l'aménagement de l'ensemble du site ? Êtes-vous au courant du montant de la transaction ?

Quel est l'état financier de la Province de Hainaut pour se permettre une telle dépense ? Pourra-t-elle supporter un tel site sans que cela ne se répercute sur son budget ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, merci pour votre question. Comme vous, j'ai appris par voie de presse interposée la volonté de la Province de Hainaut de se porter acquéreuse de la caserne de Ghlin, mais pour l'instant je n'ai pas eu à connaître, en tant que pouvoir de tutelle, par l'instruction de délibération spécifique, de ce dossier, des tenants et des aboutissants de cette opération. Je ne peux malheureusement pas répondre à vos questions relatives au projet précis de la province concernant ce site, ni sur son prix d'acquisition, mais c'est un sujet qui devra être évoqué avec la Province de Hainaut dans le cadre des contacts réguliers et quasi quotidiens que l'on a avec elle, de même qu'avec les quatre autres provinces concernant le dossier que nous avons évoqué tout à l'heure, à savoir la reprise du financement communal dans les zones de secours.

Néanmoins, concernant l'état financier de la province de Hainaut, il convient de constater que sa situation est en progression constante sur les cinq derniers comptes, avec des résultats très confortables, tant au niveau du budget ordinaire qu'au niveau des comptes financiers : placement de trésorerie et valeurs disponibles, ainsi que des réserves.

Tel qu'il a été approuvé en date du 3 janvier, le budget 2020 de la province se clôture au service ordinaire par un boni de l'exercice propre de 403 777 euros et un boni global de près de 27 millions d'euros ; au service extraordinaire par un boni global de près de 14 millions d'euros, 13 870 201 pour être exact.

La charge de la dette, calculée sur la base du budget 2020, s'élève à 5,33 %, ce qui est tout à fait acceptable, comme vous le savez.

En ce qui concerne l'état des Fonds de réserves après le budget 2020, il convient de noter que le solde prévisionnel des réserves ordinaires s'élève à près de 55 millions d'euros et que le solde prévisionnel des réserves extraordinaires s'élève à près de 24 millions.

La dernière modification budgétaire, votée le 30 juin, a été reçue par la tutelle le 6 juillet dernier et est toujours à l'instruction. Je puis néanmoins vous dire, pour terminer, que les chiffres présentés sont les suivants :

- au service ordinaire, un boni propre de 316 752 euros et un boni global de 25 716 680 euros ;
- au service extraordinaire, un boni global de 67 millions d'euros.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Je dois vous avouer que je comprends encore moins la réaction du greffier

par rapport au financement des zones de secours, quand vous donnez tous les chiffres et la situation financière de la Province du Hainaut.

Par contre, je pense que le greffier doit rester cohérent. Si l'on n'a pas d'argent pour financer les zones de secours, on ne doit pas pour cela dépenser sans réfléchir dans des projets qui ne tiennent pas la route et qui sont, pour moi, des travaux inutiles. Si l'émission de Jean-Claude Defossé existait encore, on pourrait les faire passer dedans, parce qu'il y a aujourd'hui une caserne qui a été érigée sur le territoire de Bauffe, à Lens, par la province. On se rend compte aujourd'hui que c'est une caserne quelque part inutile vu qu'il n'y a que des volontaires et il n'y a pas assez de volontaires pour remplir cette caserne. Quand il y a un incendie dans la région, par exemple, ma commune est limitrophe de la Commune de Lens, quand il y a le feu dans ma commune, ce sont les pompiers de Mons qui doivent intervenir parce qu'il n'y a personne dans la caserne de Lens. À côté de cela, on vous dit que l'on va faire un grand projet sécurité dans l'ancienne caserne de la protection civile de Mons.

Je pense qu'il ne faut pas vouloir refaire des choses qui existent déjà. Nous avons déjà un centre d'entraînement sur la caserne, le site de Bauffe, les anciennes pistes militaires où il y a déjà un centre d'entraînement pour les pompiers. Il y a la caserne des pompiers. Nous avons l'académie de police à Jurbise qui permet une formation d'excellente qualité pour nos policiers. Je ne vois pas pourquoi, maintenant la Province, qui doit normalement avoir d'autres objectifs, d'autres priorités, vient se remettre ce projet sur le dos. Je sais que chaque député provincial a un projet politique durant la mandature. Je trouve qu'il faut quand même dépenser à bon escient l'argent public.

De nouveau, les communes doivent faire des choix, les CPAS doivent faire des choix. Je pense aussi que les provinces doivent faire des choix et doivent donner des priorités par rapport à leurs différents investissements.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE MESSAGE DISCRIMINANT DE LA
COMMUNE D'HÉLÉCINE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le message discriminant de la Commune d'Hélécine ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vais un tout petit peu modifier ma question puisque, entre temps, il y a eu des avancées dans le dossier. Pour rappel, ce samedi 5 juillet, sur sa page Facebook de la

Commune d'Hélécine, Hélécine signalait la présence de migrants dans la commune et appelait ses citoyens à la prudence. Elle invitait notamment les citoyens à bien fermer leurs portes et à signaler tout agissement suspect.

Ce sont des propos à condamner, car le simple fait de se déplacer dans une commune n'amène pas à un comportement suspect. Ce genre de discours doit être condamné, un pouvoir public ne peut pas stigmatiser une communauté particulière.

Entre temps, la commune, via son bourgmestre, a retiré cette publication, s'est excusée de cette publication. C'est vrai que, par rapport aux faits, c'est vrai que déjà reconnaître que l'on a fait une erreur, la retirer est déjà un premier pas. Maintenant, dans le contexte et dans le fond du dossier, en fait c'est une information qui est arrivée via les PLP. C'est le risque qu'encourt ce genre de mécanisme de protection locale fait par les citoyens où l'on voit simplement des personnes qui se déplacent dans sa commune comme quelqu'un de suspect. Je pense qu'il faut être attentif à cela pour éviter toutes ces dérives.

Je voulais juste avoir votre point de vue sur le dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, comme vous le mentionnez à juste titre ce genre de communication n'a pas sa place dans notre société. Elle est d'autant plus condamnable qu'elle émane d'une autorité publique. Je tiens à le dire ici de manière solennelle et ferme.

À ce sujet, je tiens à rappeler l'existence du décret du 8 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, qui sanctionne, entre autres, celles liées à la race et à l'origine ethnique.

Dans ce cadre, la Région wallonne a conclu un accord de coopération avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances – Unia.

Comme vous le savez, en matière de lutte contre le racisme, Unia conseille et accompagne les personnes discriminées. Il peut aussi relayer et traiter tout acte de discrimination, voire assigner son auteur en justice. Il adresse des recommandations aux autorités concernées et se concerte tant avec les pouvoirs publics que les acteurs associatifs. Unia est également compétente pour agir sur la base de la loi sur le négationnisme.

Par ailleurs, il existe, aussi 11 espaces Wallonie compétents pour recevoir les signalements de discriminations. Ils collaborent avec les services décentralisés d'Unia pour le traitement de ces dossiers. Ils mettent également leurs locaux à disposition de ces services pour l'organisation de permanences.

La Wallonie participe, en outre, à la plateforme interfédérale de l'égalité des chances qui rassemble toutes les administrations de l'égalité des chances et qui travaille à l'élaboration d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme.

Enfin, la DPR 2019-2024 s'engage à lutter activement contre les discriminations et contre le racisme et ce, de manière transversale, notamment par le renforcement des politiques de promotion de la diversité dans les organisations publiques et privées.

Pour terminer sur le cas concret que vous évoquez, mes services n'ont pas été saisis d'un recours à son sujet. La page Facebook ne reprend plus la publication en question, mais cet événement nous montre ô combien il est encore nécessaire de poursuivre la sensibilisation des communes, mandataires, fonctionnaires, à la non-discrimination.

S'agissant de la source de ce comportement et de ce dérapage inacceptable, vous évoquez les PLP. Je pense que c'est une déviance des PLP, car ils ne sont pas organisés comme cela. Ils ne doivent pas fonctionner comme cela.

Je veillerai donc aussi, même si cela ne relève pas directement du cadre de mes compétences à ce que l'on tienne compte de cette malheureuse expérience pour faire en sorte que cela ne se reproduise plus, que ce soit à l'origine d'un PLP ou que ce soit de toute autre cause.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci pour ces réponses.

C'est vrai que je pense que Unia a été interpellée à la suite du cas, mais c'est surtout un regroupement de citoyens qui s'est justement mobilisé pour faire comprendre au bourgmestre qu'il avait fait une erreur de communication. On peut se réjouir qu'il a pu rectifier le tir, qu'il a pu rencontrer les citoyens qui trouvaient que ce discours n'était quand même pas approprié. On voit que même la mobilisation citoyenne fonctionne quand il y a de tels messages.

Sur les dérives des PLP, je vous avoue que mon point de vue a à chaque fois changé puisque je n'étais pas spécialement pour les PLP. Au fur et à mesure du cadre qui évitait toutes ces dérives et c'est important

qu'il y ait ce cadre-là pour éviter ce genre de dérive. Je sais que ce n'est pas une compétence de la Wallonie, mais de bien veiller à ce qu'il y ait ce cadre important pour éviter toutes les dérives qui pourraient être entraînées. Un grand merci pour vos réponses.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Evrard, sur « le dispositif de leasing immobilier et l'accès à la propriété » ;
- M. Evrard, sur « l'appel du secteur de la construction aux pouvoirs locaux dans un souci d'accélération de la délivrance des permis d'urbanisme » à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - La question orale de Mme Lekane, à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la féminisation des noms de rue » est retirée.

Avant de clôturer les travaux, il me reste à remercier les services du Parlement pour leur travail de qualité.

Je vous souhaite à tous une très bonne journée.

La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je m'associe à vos remerciements adressés au personnel du Parlement.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 44 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. John Beugnies, Président
M. Christophe Collignon, PS
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
Mme Anne Kelleter, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Mourad Sahli, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	Association pour la découverte de la nature
AOT	Autorité organisatrice du transport
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
BEP	Bureau économique de la Province de Namur
BNB	Banque nationale de Belgique
CA	conseil d'administration
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CE	Commission européenne
CHU	centre hospitalier universitaire
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRF	Conseil régional de la formation du personnel des pouvoirs locaux
DiCS	Direction interdépartementale de la cohésion sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
ERMG	exigences réglementaires en matière de gestion
FEF	Fédération des étudiants francophones
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
FSE	Fonds social européen
GPS	Global Positioning System (système mondial de positionnement)
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
IPM	Informations et productions multimédia (groupe de presse)
IPM	integrated pest management (procédures de management intégrées des pesticides)
MR	maison de repos
PIC	petite infrastructure sportive communale
PIC	plan d'intérêt communal
PLP	Plan local de propreté
PV	procès-verbal
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGB	révision générale des barèmes
RGE	Reconnu garant de l'environnement (label)
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	service public fédéral
SPPLS	société à participation publique locale significative
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
Tecteo	Intercommunale active notamment dans le secteur de l'électricité.
UAP	unité(s) d'administration publique
UE	Union européenne
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UREBA	renovation énergétique des bâtiments (subventions)
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (Internet, télévision numérique et téléphone)
WB	Wallonie-Bruxelles